



DELIBERATIONS

(Délibérations du BUREAU)

BUREAU du 20/01/2023

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : BERNARD Alain

Délibérations déportées

23-B-0001 - Soutien à l'action FABRIQUE A ENTREPRENDRE - Soutien à la SEM VR - PLAINE IMAGES pour l'année 2023	6
--	---

Elu rapporteur : AUBRY Martine

Attractivité et Rayonnement de la Métropole

23-B-0002 - Convention tripartite MEL/ville de Lille/France Volontaires dans le cadre du contrat Volontaire de Solidarité International (VSI) pour le projet FICOL - Renouvellement	13
---	----

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

23-B-0003 - CROIX - ROUBAIX - Travaux d'aménagement du carrefour du Fer à Cheval - Lot n°4 - Infrastructure du tramway - EIFFAGE GENIE CIVIL - Lot n°5 - Système du tramway - SEMERU - Avenants n° 1 - Augmentation du montant des marchés et prise en charge des surcoûts COVID	18
--	----

23-B-0004 - TOUFFLERS - LEERS - LYS-LEZ-LANNOY - Redynamisation du parc d'activités versant Nord-Est - Société COLAS France - Avenant n° 3 - Augmentation du montant du marché - Prise en charge des surcoûts induits par la COVID-19	27
---	----

23-B-0005 - Effacement des réseaux aériens - Actes organisant la maîtrise d'ouvrage des travaux - Autorisation de signature - Compléments	34
---	----

23-B-0006 - Réalisation de diagnostic d'archéologie préventive - Conventonnement avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Autorisation de signature	39
--	----

Elu rapporteur : CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

23-B-0007 - LILLE - Espaces publics d'accompagnement de la Nouvelle Cité administrative - Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole européenne de Lille et la Ville de Lille	44
---	----

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Mobilités

23-B-0008 - Électromobilité - AVERE France (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique) - Ajustement de l'adhésion pour la période 2023-2026	55
---	----

Elu rapporteur : LINKENHELD Audrey

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

23-B-0009 - Fonds de Concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature	62
---	----

Elu rapporteur : HAESBROECK Bernard

Economie

23-B-0010 - TOURCOING - Filière Matériaux - Soutien au programme d'actions de l'association CLUBTEX au titre de l'année 2023	70
--	----

Elu rapporteur : CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

23-B-0011 - ALLENES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - BAUVIN - CARNIN - PROVIN - Tri des déchets recyclables collectés sur les communes de la Haute-Deûle - Appel d'offre ouvert - Décision - Financement	77
---	----

Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

Trame Verte et Bleue

23-B-0012 - SECLIN - HOUPLIN-ANCOISNE - Parc de la Deûle - Voie verte des Captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne - Avenant n° 1 au marché	84
--	----

Elu rapporteur : BECUE Doriane

Emploi

23-B-0013 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire - Subvention au réseau d'acteurs ChairESS au titre de l'année universitaire 2022 - 2023	89
---	----

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Sports

23-B-0014 - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Soutien aux Jeunes Athlètes Métropolitains - Promotion 2022/2023	94
--	----

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Culture

23-B-0015 - Musée de la Bataille de Fromelles - Dons d'objets de collection au Musée	104
--	-----

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

23-B-0016 - LILLE - 65 rue Turgot - Avenant au bail à réhabilitation conclu avec SOLIHA	110
---	-----

Stratégie Patrimoniale de la Métropole

23-B-0017 - Gestion et Valorisation du patrimoine naturel - Accord-cadre à bons de commande - Décision - Financement- Modification de la délibération n° 22-C-0327	115
---	-----

Elu rapporteur : MATHON Christian

Administration

23-B-0018 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition, location de matériels d'impression de proximité et prestations d'entretien du parc existant - Appel d'Offres Ouvert - Accord-cadre à bons de commandes	118
---	-----

23-B-0019 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition de papier bureautique et de papier spécifique pour imprimerie et Acquisition de supports d'impression pour traceurs et plotters de découpe - Autorisation de signature d'un avenant n°1	123
---	-----

Commande publique

23-B-0020 - Création d'un centre de sécurité opérationnel (SOC) pour lutter et protéger les systèmes d'information de la MEL contre les cybers attaques - Pilotage du SOC par un prestataire spécialisé - Lancement d'une procédure avec négociation	128
--	-----

Elu rapporteur : DUCRET Stéphanie

Politique de vidéo protection

23-B-0021 - BAISIEUX - GRUSON - VILLENEUVE D'ASCQ - Schéma directeur métropolitain de video protection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes	135
--	-----



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc100000097364-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0001

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A L'ACTION FABRIQUE A ENTREPRENDRE - SOUTIEN A LA SEM VR - PLAINE IMAGES POUR L'ANNEE 2023

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté, par délibération n°21 C 0056 votée au Conseil métropolitain du 19 février 2021, son Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET).

L'un des six défis du PSTET porte sur l'entrepreneuriat autour des enjeux de détection des porteurs de projet et de promotion de la création d'activité, notamment vers les quartiers prioritaires du contrat de ville, dans le cadre de la Fabrique à Entreprendre.

I. Contexte

La Fabrique à entreprendre vise à renforcer l'accès aux offres de services à la création d'activités par les habitants des quartiers prioritaires.

Pour contribuer à la Fabrique à Entreprendre, trois formes d'actions sont menées :

- coordonner et mettre en réseau des acteurs de la création d'activités ;
- animer des espaces ressources, lieux d'accueil, d'information et d'orientation vers le réseau de la création ;
- faire un premier accompagnement des créateurs potentiels, notamment vers des publics qui nécessitent un suivi renforcé, ou vers les personnes qui n'avaient pas envisagé la création d'activité comme une perspective professionnelle.

La SEM Ville Renouvelée (SEM VR) - Plaine images développe un programme d'actions à destination des publics situés en quartier politique de la ville.

La présente délibération porte sur l'action qu'elle souhaite mener en 2023 au titre de la Fabrique à Entreprendre.

L'espace ressources de Plaine Images est animé depuis fin 2018. L'animateur actuellement en poste est arrivé en mars 2021.

Le bilan de l'action SEM VR - Plaine Images en 2022 au titre de la Fabrique à entreprendre montre un résultat probant.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Afin de poursuivre cette dynamique, la SEM VR - Plaine Images propose de renouveler et améliorer son action en 2023, en s'appuyant sur son espace ressources situé au sein de l'Imaginarium.



Quatre objectifs sont identifiés :

1. Accueillir, informer et orienter vers les réseaux de la création d'entreprise ;
2. Proposer une programmation régulière d'événements ;
3. Accueillir les réunions, événements, actions de sensibilisation des partenaires ;
4. Sensibiliser un public jeune à l'entrepreneuriat.

Il est à noter que l'espace ressource intensifiera son intervention en direction du public jeune (- de 26 ans) dans le cadre du dispositif Cité Éducative de la Ville de Tourcoing.

Les objectifs chiffrés 2023 sont de :

- 80 personnes en premier contact
- 55 personnes accueillies
- 30 personnes accompagnées
- 90 participants aux ateliers collectifs
- 70 participants aux rendez-vous d'experts

L'objectif de la Plaine Images est également de proposer un ensemble d'actions en réalisant des actions de découvertes des métiers des industries créatives et culturelles (ICC). C'est un objectif de 250 jeunes sensibilisés à l'innovation et aux métiers des ICC.

Le soutien de la MEL à l'action Fabrique à Entreprendre porté par la SEM VR - Plaine Images représente 30 000 euros en 2023 (montant identique par rapport à l'année 2022), soit 44,8 % du coût de l'action qui s'élève à 67 000 euros.

La participation de la MEL se fera en accord avec la loi NOTRe n°2015- 991 du 7 août 2015 et de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'en application de la convention entre la MEL et la Région Hauts-de-France, faisant l'objet de la délibération n°17 C0612 du Conseil métropolitain en date du 1er juin 2017, relative à la participation de la Métropole au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2023 de la Fabrique à Entreprendre présenté par la SEM VR - Plaine Images ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour la SEM VR - Plaine Images pour l'action Fabrique à Entreprendre ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SEM VR - Plaine Images pour l'action Fabrique à Entreprendre ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Michel COLIN, Matthieu CORBILLON et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN A L'ACTION FABRIQUE A ENTREPRENDRE - SOUTIEN A LA SEM
VR - PLAINE IMAGES POUR L'ANNEE 2023**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté, par délibération n°21 C 0056 votée au Conseil métropolitain du 19 février 2021, son Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET).

L'un des six défis du PSTET porte sur l'entrepreneuriat autour des enjeux de détection des porteurs de projet et de promotion de la création d'activité, notamment vers les quartiers prioritaires du contrat de ville, dans le cadre de la Fabrique à Entreprendre.

I. Contexte

La Fabrique à entreprendre vise à renforcer l'accès aux offres de services à la création d'activités par les habitants des quartiers prioritaires.

Pour contribuer à la Fabrique à Entreprendre, trois formes d'actions sont menées :

- coordonner et mettre en réseau des acteurs de la création d'activités ;
- animer des espaces ressources, lieux d'accueil, d'information et d'orientation vers le réseau de la création ;
- faire un premier accompagnement des créateurs potentiels, notamment vers des publics qui nécessitent un suivi renforcé, ou vers les personnes qui n'avaient pas envisagé la création d'activité comme une perspective professionnelle.

La SEM Ville Renouvelée (SEM VR) - Plaine images développe un programme d'actions à destination des publics situés en quartier politique de la ville.

La présente délibération porte sur l'action qu'elle souhaite mener en 2023 au titre de la Fabrique à Entreprendre.

L'espace ressources de Plaine Images est animé depuis fin 2018. L'animateur actuellement en poste est arrivé en mars 2021.

Le bilan de l'action SEM VR - Plaine Images en 2022 au titre de la Fabrique à entreprendre montre un résultat probant.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Afin de poursuivre cette dynamique, la SEM VR - Plaine Images propose de renouveler et améliorer son action en 2023, en s'appuyant sur son espace ressources situé au sein de l'Imaginarium.

Quatre objectifs sont identifiés :

1. Accueillir, informer et orienter vers les réseaux de la création d'entreprise ;
2. Proposer une programmation régulière d'événements ;
3. Accueillir les réunions, événements, actions de sensibilisation des partenaires ;
4. Sensibiliser un public jeune à l'entrepreneuriat.

Il est à noter que l'espace ressource intensifiera son intervention en direction du public jeune (- de 26 ans) dans le cadre du dispositif Cité Éducative de la Ville de Tourcoing.

Les objectifs chiffrés 2023 sont de :

- 80 personnes en premier contact
- 55 personnes accueillies
- 30 personnes accompagnées
- 90 participants aux ateliers collectifs
- 70 participants aux rendez-vous d'experts

L'objectif de la Plaine Images est également de proposer un ensemble d'actions en réalisant des actions de découvertes des métiers des industries créatives et culturelles (ICC). C'est un objectif de 250 jeunes sensibilisés à l'innovation et aux métiers des ICC.

Le soutien de la MEL à l'action Fabrique à Entreprendre porté par la SEM VR - Plaine Images représente 30 000 euros en 2023 (montant identique par rapport à l'année 2022), soit 44,8 % du coût de l'action qui s'élève à 67 000 euros.

La participation de la MEL se fera en accord avec la loi NOTRe n°2015- 991 du 7 août 2015 et de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'en application de la convention entre la MEL et la Région Hauts-de-France, faisant l'objet de la délibération n°17 C0612 du Conseil métropolitain en date du 1er juin 2017, relative à la participation de la Métropole au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2023 de la Fabrique à Entreprendre présenté par la SEM VR - Plaine Images ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour la SEM VR - Plaine Images pour l'action Fabrique à Entreprendre ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SEM VR - Plaine Images pour l'action Fabrique à Entreprendre ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Michel COLIN, Matthieu CORBILLON et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc10000097362-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0002

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CONVENTION TRIPARTITE MEL/VILLE DE LILLE/FRANCE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT VOLONTAIRE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE (VSI) POUR LE PROJET FICOL - RENOUVELLEMENT

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 16 C 0247 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la ville de Saint Louis du Sénégal ont établi une convention de coopération axée sur la gestion durable des déchets.

Ce projet, bénéficiant de l'appui technique et financier de l'Agence Française de Développement (AFD) au titre de la FICOL (Facilité de financement des collectivités locales françaises), porte en effet sur la mise en œuvre d'un système efficient et pérenne de gestion et de valorisation des déchets.

Par délibération n° 17 C 0336 du 1er juin 2017, un partenariat entre la Métropole Européenne de Lille, la ville de Lille et l'association France Volontaires a été acté permettant de recourir à un Volontaire de Solidarité Internationale (VSI), mutualisé entre les deux collectivités, pour l'animation et la mise en œuvre de leurs projets respectifs avec la ville de Saint Louis du Sénégal.

II. Objet de la délibération

Dans la continuité de la délibération métropolitaine n° 21-B-0368 adoptée en Bureau du 24 septembre 2021, il est proposé de renouveler le contrat de ce volontaire pour l'année 2023 afin d'accompagner et finaliser la mise en œuvre du projet FICOL dont la date d'achèvement est fixée au 31 octobre 2023.

Pour rappel, l'année 2020-2021 a été pour le VSI une année de préparation des pièces administratives, techniques et financières du projet FICOL nécessaires pour lancer la phase opérationnelle du projet.

De fait, l'année 2021-2022 a permis de mettre en œuvre cette phase opérationnelle. L'année 2023 verra la finalisation technique et financière du projet.

Pour mener à bien la clôture de ce projet, il est donc proposé de reconduire le contrat de VSI avec le même partenaire : France Volontaires, opérateur du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), et dans les mêmes conditions, soit :

- le financement du poste de volontaire à hauteur de 30% par la Métropole Européenne de Lille et de 70% par la ville de Lille ;

- la signature de la nouvelle convention annuelle tripartite correspondante.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention d'un montant de 7 176 € pour l'Association France Volontaires ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association France Volontaires et la ville de Lille ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 176 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CONVENTION TRIPARTITE MEL/VILLE DE LILLE/FRANCE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT VOLONTAIRE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE (VSI) POUR LE PROJET FICOL - RENOUVELLEMENT

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 16 C 0247 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la ville de Saint Louis du Sénégal ont établi une convention de coopération axée sur la gestion durable des déchets.

Ce projet, bénéficiant de l'appui technique et financier de l'Agence Française de Développement (AFD) au titre de la FICOL (Facilité de financement des collectivités locales françaises), porte en effet sur la mise en œuvre d'un système efficient et pérenne de gestion et de valorisation des déchets.

Par délibération n° 17 C 0336 du 1er juin 2017, un partenariat entre la Métropole Européenne de Lille, la ville de Lille et l'association France Volontaires a été acté permettant de recourir à un Volontaire de Solidarité Internationale (VSI), mutualisé entre les deux collectivités, pour l'animation et la mise en œuvre de leurs projets respectifs avec la ville de Saint Louis du Sénégal.

II. Objet de la délibération

Dans la continuité de la délibération métropolitaine n° 21-B-0368 adoptée en Bureau du 24 septembre 2021, il est proposé de renouveler le contrat de ce volontaire pour l'année 2023 afin d'accompagner et finaliser la mise en œuvre du projet FICOL dont la date d'achèvement est fixée au 31 octobre 2023.

Pour rappel, l'année 2020-2021 a été pour le VSI une année de préparation des pièces administratives, techniques et financières du projet FICOL nécessaires pour lancer la phase opérationnelle du projet.

De fait, l'année 2021-2022 a permis de mettre en œuvre cette phase opérationnelle. L'année 2023 verra la finalisation technique et financière du projet.

Pour mener à bien la clôture de ce projet, il est donc proposé de reconduire le contrat de VSI avec le même partenaire : France Volontaires, opérateur du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), et dans les mêmes conditions, soit :

- le financement du poste de volontaire à hauteur de 30% par la Métropole Européenne de Lille et de 70% par la ville de Lille ;

- la signature de la nouvelle convention annuelle tripartite correspondante.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention d'un montant de 7 176 € pour l'Association France Volontaires ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association France Volontaires et la ville de Lille ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 176 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc100000097366-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0003

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CROIX - ROUBAIX -

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU FER A CHEVAL - LOT N°4 - INFRASTRUCTURE DU TRAMWAY - EIFFAGE GENIE CIVIL - LOT N°5 - SYSTEME DU TRAMWAY - SEMERU - AVENANTS N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DES MARCHES ET PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS COVID

I. Rappel du contexte

En application de la délibération cadre n° 20 C 0506 adoptée par le Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2020, un cadre de référence a été établi pour la prise en charge des impacts induits par la COVID-19 sur les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) exécutés à compter du 17 mars 2020 et jusqu'au 14 mars 2022, date d'arrêt des recommandations de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

Dès lors, dans le cadre des opérations réalisées sur marchés spécifiques ou mono-opération ayant pour objet la réalisation d'une opération déterminée, la métropole européenne de Lille (MEL) a proposé deux possibilités de négociation des modalités de prise en charge des surcoûts :

- l'examen au cas par cas en utilisant les profils de sensibilité et les références de surcoûts par jour et par salarié ;
- l'utilisation des taux consentis pour les accords-cadres à bons de commande pour convenir d'un taux propre au marché.

II. Objet de la délibération

La présente délibération consiste à autoriser la signature d'avenants relatifs, d'une part, à la prise en compte d'adaptations aux marchés et, d'autre part, à la prise en charge des surcoûts liés à la COVID-19 sur des marchés spécifiques ayant connu un démarrage avant l'émergence de l'épidémie .

Par délibération n° 18 C 0325 du 15 juin 2018 modifiée par la délibération n° 19 C 0783 du 11 octobre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement de travaux d'aménagement du carrefour dit du « Fer à cheval » sur la commune de Croix, en limite territoriale de la commune de Roubaix.

Dans ce cadre, le lot 4 "Infrastructures du tramway" a été notifié le 11 mars 2020 à la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 1.828.648,16 € HT (marché



2020-EPV004) et le lot 5 "Système du tramway" notifié le 16 mars 2020 à la société SEMERU pour un montant de 459.383,25 € HT (marché 2019-EPV061).

La période de confinement, liée au COVID-19, qui a débuté en mars 2020, concomitamment à la période de préparation des travaux, a engendré des conséquences sur les délais d'approvisionnement de certaines fournitures et sur l'impossibilité pour les entreprises d'être présentes sur site afin, notamment, d'effectuer les opérations d'état des lieux et d'études préalables dans les délais.

En accord avec les titulaires des deux lots, certains travaux prévus à l'été 2020 ont dû être décalés de plusieurs mois voire à l'été 2021 (la création d'un rabattement depuis la latérale vers la voie centrale, le déplacement du quai du tramway...).

Outre la replanification des travaux et la prolongation du délai global de ces marchés, les nouvelles conditions liées à la COVID 19 ont généré des coûts supplémentaires.

Lot 4 - Infrastructure du tramway

La modification du phasage des travaux due au décalage des trois premiers lots (Voirie, Réseaux divers et Espaces verts) a nécessité l'habillage provisoire des rails et des passages piétons pour un montant global de 24.548 € HT.

Lors des travaux d'exécution, il a par ailleurs été nécessaire d'adapter les travaux avec les activités des autres lots en particulier en réalisant le béton de calage au-delà du périmètre initial et en réalisant une réhausse en béton en bordure de quai pour reprendre des différences de hauteur, représentant un surcoût de 2.120,84 € HT.

Des contraintes d'exécution sont également apparues en cours de chantier (découverte d'un ancien massif béton, réalisation de grilles sur mesure pour la protection d'arbres conservés, adaptation des rampes d'accès, réalisation de rainures pour ramener l'eau de pluie vers les nouveaux caniveaux, ajout d'une rive en bois en bout de quai) entraînant un surcoût de 13.257,52 € HT.

Ces surcoûts, d'un montant total de 39.926,36 € HT, ont toutefois été absorbés par des économies liées au réajustement des quantités du marché pour un montant total de 47.014,09 € HT, portant ainsi le montant des dépenses hors surcoût COVID à 1.821.560,43 € HT (soit une moins-value de 7.087,73 € HT).

Concernant les surcoûts liés à la COVID, le suivi a été réalisé dans des conditions satisfaisantes, permettant de se référer aux surcoûts par jour et par salarié, estimés à 50 € HT pour 2020 et à 33 € HT 2021.

Les travaux de l'été 2020 ont nécessité 620 jour-compagnons soit un surcoût total de 31.000 € HT, et ceux de l'été 2021, 331 jour-compagnons soit un surcoût total de 10.923 € HT.

Les surcoûts liés à la mise en place des mesures sanitaires (adaptation des installations de chantier, techniques et sanitaires, équipements de protection individuels, formation des agents, référent COVID, perte de cadence pour intégrer le rappel des consignes...), d'un montant de 41.923 € HT, ainsi que les surcoûts de logistique liés à la modification du phasage des travaux (installations de chantier) et de mobilisation du personnel, d'un montant de 51.494,97 € HT (soit un total de 93.417,97 € HT), portent le montant du marché à 1.914.978,40 € HT.

L'avenant n° 1, d'un montant de 86.330,24 € HT, représente ainsi une augmentation de 4,72 % du montant initial du marché.

Lot 5 – Système du tramway

La modification du phasage des travaux due au décalage des trois premiers lots (Voirie, Réseaux divers et Espaces verts) a nécessité la modification des études et du planning d'exécution, engendrant un surcoût de 22.112,63 € HT.

La pose des dalles végétalisées et la création d'un nouveau carrefour ont par ailleurs nécessité une réinstallation de dispositifs de "demande de priorité". Ces travaux complémentaires imprévus et les essais correspondants ont entraîné un surcoût de 7.997,04 € HT.

Ces adaptations représentent donc un surcoût global de 30.109,67 € HT.

Concernant les surcoûts liés à la COVID, le suivi a été réalisé dans des conditions satisfaisantes, permettant de se référer aux surcoûts par jour et par salarié, estimés à 36 € HT pour 2020 et 2021.

Les travaux de l'été 2020 ont nécessité 42 jour-salarié soit un surcoût total de 1.512 € HT et ceux de l'été 2021, 268 jour-salarié soit un surcoût total de 9.648 € HT, auxquels s'ajoutent 600 € HT de mesures HSE (Hygiène Sécurité Environnement).

La mise en place des mesures sanitaires (adaptation des installations de chantier, techniques et sanitaires, équipements de protection individuels, formation des agents, référent COVID, perte de cadence pour intégrer le rappel des consignes...) s'élève ainsi à 11.760 € HT.

L'ensemble des surcoûts porte le montant du marché à 501.252,92 € HT.

L'avenant n° 1, d'un montant de 41.869,67 € HT, représente ainsi une augmentation de 9,11 % du montant initial du marché.

Ainsi, en application de l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires pour circonstances imprévues, des avenants peuvent être conclus.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 1 aux marchés susvisés ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CROIX - ROUBAIX -

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU FER A CHEVAL - LOT N°4 -
INFRASTRUCTURE DU TRAMWAY - EIFFAGE GENIE CIVIL - LOT N°5 -
SYSTEME DU TRAMWAY - SEMERU - AVENANTS N° 1 - AUGMENTATION DU
MONTANT DES MARCHES ET PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS COVID**

I. Rappel du contexte

En application de la délibération cadre n° 20 C 0506 adoptée par le Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2020, un cadre de référence a été établi pour la prise en charge des impacts induits par la COVID-19 sur les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) exécutés à compter du 17 mars 2020 et jusqu'au 14 mars 2022, date d'arrêt des recommandations de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT).

Dès lors, dans le cadre des opérations réalisées sur marchés spécifiques ou mono-opération ayant pour objet la réalisation d'une opération déterminée, la métropole européenne de Lille (MEL) a proposé deux possibilités de négociation des modalités de prise en charge des surcoûts :

- l'examen au cas par cas en utilisant les profils de sensibilité et les références de surcoûts par jour et par salarié ;
- l'utilisation des taux consentis pour les accords-cadres à bons de commande pour convenir d'un taux propre au marché.

II. Objet de la délibération

La présente délibération consiste à autoriser la signature d'avenants relatifs, d'une part, à la prise en compte d'adaptations aux marchés et, d'autre part, à la prise en charge des surcoûts liés à la COVID-19 sur des marchés spécifiques ayant connu un démarrage avant l'émergence de l'épidémie .

Par délibération n° 18 C 0325 du 15 juin 2018 modifiée par la délibération n° 19 C 0783 du 11 octobre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement de travaux d'aménagement du carrefour dit du « Fer à cheval » sur la commune de Croix, en limite territoriale de la commune de Roubaix.

Dans ce cadre, le lot 4 "Infrastructures du tramway" a été notifié le 11 mars 2020 à la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 1.828.648,16 € HT (marché

2020-EPV004) et le lot 5 "Système du tramway" notifié le 16 mars 2020 à la société SEMERU pour un montant de 459.383,25 € HT (marché 2019-EPV061).

La période de confinement, liée au COVID-19, qui a débuté en mars 2020, concomitamment à la période de préparation des travaux, a engendré des conséquences sur les délais d'approvisionnement de certaines fournitures et sur l'impossibilité pour les entreprises d'être présentes sur site afin, notamment, d'effectuer les opérations d'état des lieux et d'études préalables dans les délais.

En accord avec les titulaires des deux lots, certains travaux prévus à l'été 2020 ont dû être décalés de plusieurs mois voire à l'été 2021 (la création d'un rabattement depuis la latérale vers la voie centrale, le déplacement du quai du tramway...).

Outre la replanification des travaux et la prolongation du délai global de ces marchés, les nouvelles conditions liées à la COVID 19 ont généré des coûts supplémentaires.

Lot 4 - Infrastructure du tramway

La modification du phasage des travaux due au décalage des trois premiers lots (Voirie, Réseaux divers et Espaces verts) a nécessité l'habillage provisoire des rails et des passages piétons pour un montant global de 24.548 € HT.

Lors des travaux d'exécution, il a par ailleurs été nécessaire d'adapter les travaux avec les activités des autres lots en particulier en réalisant le béton de calage au-delà du périmètre initial et en réalisant une réhausse en béton en bordure de quai pour reprendre des différences de hauteur, représentant un surcoût de 2.120,84 € HT.

Des contraintes d'exécution sont également apparues en cours de chantier (découverte d'un ancien massif béton, réalisation de grilles sur mesure pour la protection d'arbres conservés, adaptation des rampes d'accès, réalisation de rainures pour ramener l'eau de pluie vers les nouveaux caniveaux, ajout d'une rive en bois en bout de quai) entraînant un surcoût de 13.257,52 € HT.

Ces surcoûts, d'un montant total de 39.926,36 € HT, ont toutefois été absorbés par des économies liées au réajustement des quantités du marché pour un montant total de 47.014,09 € HT, portant ainsi le montant des dépenses hors surcoût COVID à 1.821.560,43 € HT (soit une moins-value de 7.087,73 € HT).

Concernant les surcoûts liés à la COVID, le suivi a été réalisé dans des conditions satisfaisantes, permettant de se référer aux surcoûts par jour et par salarié, estimés à 50 € HT pour 2020 et à 33 € HT 2021.

Les travaux de l'été 2020 ont nécessité 620 jour-compagnons soit un surcoût total de 31.000 € HT, et ceux de l'été 2021, 331 jour-compagnons soit un surcoût total de 10.923 € HT.

Les surcoûts liés à la mise en place des mesures sanitaires (adaptation des installations de chantier, techniques et sanitaires, équipements de protection individuels, formation des agents, référent COVID, perte de cadence pour intégrer le rappel des consignes...), d'un montant de 41.923 € HT, ainsi que les surcoûts de logistique liés à la modification du phasage des travaux (installations de chantier) et de mobilisation du personnel, d'un montant de 51.494,97 € HT (soit un total de 93.417,97 € HT), portent le montant du marché à 1.914.978,40 € HT.

L'avenant n° 1, d'un montant de 86.330,24 € HT, représente ainsi une augmentation de 4,72 % du montant initial du marché.

Lot 5 – Système du tramway

La modification du phasage des travaux due au décalage des trois premiers lots (Voirie, Réseaux divers et Espaces verts) a nécessité la modification des études et du planning d'exécution, engendrant un surcoût de 22.112,63 € HT.

La pose des dalles végétalisées et la création d'un nouveau carrefour ont par ailleurs nécessité une réinstallation de dispositifs de "demande de priorité". Ces travaux complémentaires imprévus et les essais correspondants ont entraîné un surcoût de 7.997,04 € HT.

Ces adaptations représentent donc un surcoût global de 30.109,67 € HT.

Concernant les surcoûts liés à la COVID, le suivi a été réalisé dans des conditions satisfaisantes, permettant de se référer aux surcoûts par jour et par salarié, estimés à 36 € HT pour 2020 et 2021.

Les travaux de l'été 2020 ont nécessité 42 jour-salarié soit un surcoût total de 1.512 € HT et ceux de l'été 2021, 268 jour-salarié soit un surcoût total de 9.648 € HT, auxquels s'ajoutent 600 € HT de mesures HSE (Hygiène Sécurité Environnement).

La mise en place des mesures sanitaires (adaptation des installations de chantier, techniques et sanitaires, équipements de protection individuels, formation des agents, référent COVID, perte de cadence pour intégrer le rappel des consignes...) s'élève ainsi à 11.760 € HT.

L'ensemble des surcoûts porte le montant du marché à 501.252,92 € HT.

L'avenant n° 1, d'un montant de 41.869,67 € HT, représente ainsi une augmentation de 9,11 % du montant initial du marché.

Ainsi, en application de l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires pour circonstances imprévues, des avenants peuvent être conclus.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 1 aux marchés susvisés ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





23-B-0004

Séance du vendredi 20 janvier 2023
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
TOUFFLERS - LEERS - LYS-LEZ-LANNOY -

**REDYNAMISATION DU PARC D'ACTIVITES VERSANT NORD-EST - SOCIETE
COLAS FRANCE - AVENANT N° 3 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ -
PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS INDUITS PAR LA COVID-19**

I. Rappel du contexte

En application de la délibération cadre n° 20 C 0506 adoptée par le Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2020, un cadre de référence a été établi pour la prise en charge des impacts induits par la COVID-19 sur les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) exécutés à compter du 17 mars 2020 et jusqu'au 14 mars 2022, date d'arrêt des recommandations de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

Dès lors, dans le cadre des opérations réalisées sur marchés spécifiques ou mono-opération ayant pour objet la réalisation d'une opération déterminée, la métropole européenne de Lille (MEL) a proposé deux possibilités de négociation des modalités de prise en charge des surcoûts :

- l'examen au cas par cas en utilisant les profils de sensibilité et les références de surcoûts par jour et par salarié ;
- l'utilisation des taux consentis pour les accords-cadres à bons de commande pour convenir d'un taux propre au marché.

II. Objet de la délibération

La présente délibération consiste à autoriser la signature d'un avenant relatif à la prise en charge des surcoûts liés à la COVID-19 sur un marché spécifique ayant connu un démarrage des travaux avant l'émergence de l'épidémie.

En application de la délibération n° 19 C 0328 du 28 juin 2019, un marché ayant pour objet la réalisation de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs du parc d'activités du versant Nord-Est a été notifié le 8 novembre 2019 à la société COLAS Nord Est, devenue COLAS France, pour un montant de 1.986.000 € HT (marché n°2019-EPV025).

Deux premiers avenants ont été notifiés, sans affecter le montant du marché.

Les travaux ont démarré le 9 mars 2020 pour une durée de 19 mois. Une suspension de chantier a cependant été actée le 17 mars 2020 du fait de la crise sanitaire. Le titulaire du marché a été invité à reprendre ses activités le 18 mai 2020.



Les prestations de repli et de retour du matériel de chantier et les prestations de mise en sécurité du chantier correspondant à l'arrêt du chantier le 17 mars 2020 et à sa reprise le 18 mai 2020 ont fait l'objet des prix provisoires notifiés au titulaire et repris ci-dessous :

Libellé du prix	Unité	Prix unitaire en € HT	Quantité	Total en € HT
Repli et retour sur le chantier du matériel de chantier dans le cadre de l'arrêt (COVID-19)	Forfait	2.077,99	1	2.077,99
Mise en sécurité du chantier dans la cadre de l'arrêt (COVID-19)	Forfait	1.675,80	1	1.675,80
			TOTAL	3.753,79

Concernant la prise en charge des surcoûts durant la période allant du 18 mai 2020 jusqu'au 28 mai 2021, date de fin de chantier, l'entreprise et la maîtrise d'œuvre ont opté pour l'utilisation de taux consentis pour les accords-cadres à bons de commande pour convenir d'un taux propre au marché.

En effet, le suivi des prix provisoires notifiés à l'entreprise notamment au titre des règles sanitaires de distanciation n'a pu être réalisé dans des conditions satisfaisantes au regard du contexte sanitaire et de la difficulté d'avoir une approche très précise et contractuelle de ces surcoûts.

Il a ainsi été proposé de convertir les prix en pourcentage d'augmentation de la masse financière des travaux réalisés (hors coûts COVID), sous forme de forfaits par tranche de 100 € réalisés, forfaits variables selon les indices TP considérés au marché.

Les travaux ayant été réalisés en totalité après la reprise d'activités, il convient de prendre en compte le montant total des prestations finalement réalisées, hors coûts COVID, soit 1.975.150,92 € HT sur les 1.986.000 € HT initialement prévus (soit une moins-value de 10.849,08 € HT).

- le forfait de rémunération retenu pour la part du marché relevant de l'indice TP08 est de 3,50 € / tranche de 100 € ; dans le cadre du présent marché, la part du marché concernée relevant du TP08 est de 1.451.109,57 € HT ;

- le forfait de rémunération retenu pour la part du marché relevant de l'indice TP09 est de 0,60 € / tranche de 100 € ; dans le cadre du présent marché, la part du marché concernée relevant du TP09 est de 524.041,35 € HT.

	Forfait de rémunération par tranche de 100 € HT (%)	Part du marché concernée (€ HT)	Montant de la prise en charge des surcoûts liés à la COVID-19 entre le 18 mai 2021 et le 28 mai 2021 (€ HT)
TP08	3,50	1.451.109,57	50.788,50
TP09	0,60	524.041,35	3.144
		TOTAL	53.932,50

Les surcoûts du chantier liés à la COVID-19 (prestations de mise en repli et de mise en sécurité de chantier incluses pour 3.753,79 € HT) s'élèvent donc au total à 57.686,29 € HT.

Aussi, en application de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles, un avenant peut être conclu.

Compte tenu des économies constatées (10.849,08 € HT) sur le montant des prestations finalement réalisées, le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 46.837,21 € HT, soit 2,36 % du montant du marché initial et porte le montant du marché à 2.032.837,21 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 pour un montant de 46.837,21 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Séance du vendredi 20 janvier 2023
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
TOUFFLERS - LEERS - LYS-LEZ-LANNOY -

**REDYNAMISATION DU PARC D'ACTIVITES VERSANT NORD-EST - SOCIETE
COLAS FRANCE - AVENANT N° 3 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ -
PRISE EN CHARGE DES SURCÔUTS INDUITS PAR LA COVID-19**

I. Rappel du contexte

En application de la délibération cadre n° 20 C 0506 adoptée par le Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2020, un cadre de référence a été établi pour la prise en charge des impacts induits par la COVID-19 sur les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) exécutés à compter du 17 mars 2020 et jusqu'au 14 mars 2022, date d'arrêt des recommandations de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

Dès lors, dans le cadre des opérations réalisées sur marchés spécifiques ou mono-opération ayant pour objet la réalisation d'une opération déterminée, la métropole européenne de Lille (MEL) a proposé deux possibilités de négociation des modalités de prise en charge des surcoûts :

- l'examen au cas par cas en utilisant les profils de sensibilité et les références de surcoûts par jour et par salarié ;
- l'utilisation des taux consentis pour les accords-cadres à bons de commande pour convenir d'un taux propre au marché.

II. Objet de la délibération

La présente délibération consiste à autoriser la signature d'un avenant relatif à la prise en charge des surcoûts liés à la COVID-19 sur un marché spécifique ayant connu un démarrage des travaux avant l'émergence de l'épidémie.

En application de la délibération n° 19 C 0328 du 28 juin 2019, un marché ayant pour objet la réalisation de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs du parc d'activités du versant Nord-Est a été notifié le 8 novembre 2019 à la société COLAS Nord Est, devenue COLAS France, pour un montant de 1.986.000 € HT (marché n°2019-EPV025).

Deux premiers avenants ont été notifiés, sans affecter le montant du marché.

Les travaux ont démarré le 9 mars 2020 pour une durée de 19 mois. Une suspension de chantier a cependant été actée le 17 mars 2020 du fait de la crise sanitaire. Le titulaire du marché a été invité à reprendre ses activités le 18 mai 2020.

Les prestations de repli et de retour du matériel de chantier et les prestations de mise en sécurité du chantier correspondant à l'arrêt du chantier le 17 mars 2020 et à sa reprise le 18 mai 2020 ont fait l'objet des prix provisoires notifiés au titulaire et repris ci-dessous :

Libellé du prix	Unité	Prix unitaire en € HT	Quantité	Total en € HT
Repli et retour sur le chantier du matériel de chantier dans le cadre de l'arrêt (COVID-19)	Forfait	2.077,99	1	2.077,99
Mise en sécurité du chantier dans la cadre de l'arrêt (COVID-19)	Forfait	1.675,80	1	1.675,80
			TOTAL	3.753,79

Concernant la prise en charge des surcoûts durant la période allant du 18 mai 2020 jusqu'au 28 mai 2021, date de fin de chantier, l'entreprise et la maîtrise d'œuvre ont opté pour l'utilisation de taux consentis pour les accords-cadres à bons de commande pour convenir d'un taux propre au marché.

En effet, le suivi des prix provisoires notifiés à l'entreprise notamment au titre des règles sanitaires de distanciation n'a pu être réalisé dans des conditions satisfaisantes au regard du contexte sanitaire et de la difficulté d'avoir une approche très précise et contractuelle de ces surcoûts.

Il a ainsi été proposé de convertir les prix en pourcentage d'augmentation de la masse financière des travaux réalisés (hors coûts COVID), sous forme de forfaits par tranche de 100 € réalisés, forfaits variables selon les indices TP considérés au marché.

Les travaux ayant été réalisés en totalité après la reprise d'activités, il convient de prendre en compte le montant total des prestations finalement réalisées, hors coûts COVID, soit 1.975.150,92 € HT sur les 1.986.000 € HT initialement prévus (soit une moins-value de 10.849,08 € HT).

- le forfait de rémunération retenu pour la part du marché relevant de l'indice TP08 est de 3,50 € / tranche de 100 € ; dans le cadre du présent marché, la part du marché concernée relevant du TP08 est de 1.451.109,57 € HT ;

- le forfait de rémunération retenu pour la part du marché relevant de l'indice TP09 est de 0,60 € / tranche de 100 € ; dans le cadre du présent marché, la part du marché concernée relevant du TP09 est de 524.041,35 € HT.

	Forfait de rémunération par tranche de 100 € HT (%)	Part du marché concernée (€ HT)	Montant de la prise en charge des surcoûts liés à la COVID-19 entre le 18 mai 2021 et le 28 mai 2021 (€ HT)
TP08	3,50	1.451.109,57	50.788,50
TP09	0,60	524.041,35	3.144
		TOTAL	53.932,50

Les surcoûts du chantier liés à la COVID-19 (prestations de mise en repli et de mise en sécurité de chantier incluses pour 3.753,79 € HT) s'élèvent donc au total à 57.686,29 € HT.

Aussi, en application de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles, un avenant peut être conclu.

Compte tenu des économies constatées (10.849,08 € HT) sur le montant des prestations finalement réalisées, le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 46.837,21 € HT, soit 2,36 % du montant du marché initial et porte le montant du marché à 2.032.837,21 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 pour un montant de 46.837,21 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS - ACTES ORGANISANT LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - COMPLEMENTS

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens, qui consiste à déplacer des réseaux situés sur poteaux en façades ou dans des tranchées, des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage peuvent être passées avec les communes lorsque les travaux impliquent des réseaux communaux d'éclairage public ou de vidéo protection. Dans tous les cas, les communes participent au financement des réseaux aériens d'électricité.

Dans ce cadre, la délibération n° 22-B-0476 du 25 novembre 2022 a, notamment, autorisé la signature, avec les communes concernées, des conventions organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'effacement de réseaux, dès lors qu'il s'agit d'accompagner des travaux prévus au PPI Espaces Publics et Voirie lui-même délibéré.

Certaines particularités n'ont toutefois pas été prises en compte. Il convient donc de les préciser.

II. Objet de la délibération

Concernant l'éclairage public, la FEAL (Fédération d'Éclairage de l'Arrondissement de Lille) a la compétence sur plusieurs communes du territoire de la MEL (Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Deûlemont, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Fournes-en-Weppes, Fromelles, Illies, La Bassée, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes).

Concernant les réseaux d'électricité, la commune de Loos assure la gestion du réseau électrique basse tension en régie.

Or, ces spécificités n'ont pas été prises en compte dans la délibération susvisée.

De même, certaines conventions peuvent faire l'objet d'avenants suite à une réévaluation du montant des travaux. Il est donc également nécessaire d'en tenir compte.

Les délégations d'attributions du Conseil au Président seront ajustées lors d'une prochaine séance du Conseil métropolitain et la présente délibération sera par conséquent caduque.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de compléter la délibération n° 22-B-0476 du 25 novembre 2022 dans les conditions décrites ci-avant ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer, avec les collectivités ou syndicats mixtes concernés, les conventions, avenants et tout acte afférant organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'effacement de réseaux.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS - ACTES ORGANISANT LA MAITRISE
D'OUVRAGE DES TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - COMPLEMENTS**

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens, qui consiste à déplacer des réseaux situés sur poteaux en façades ou dans des tranchées, des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage peuvent être passées avec les communes lorsque les travaux impliquent des réseaux communaux d'éclairage public ou de vidéo protection. Dans tous les cas, les communes participent au financement des réseaux aériens d'électricité.

Dans ce cadre, la délibération n° 22-B-0476 du 25 novembre 2022 a, notamment, autorisé la signature, avec les communes concernées, des conventions organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'effacement de réseaux, dès lors qu'il s'agit d'accompagner des travaux prévus au PPI Espaces Publics et Voirie lui-même délibéré.

Certaines particularités n'ont toutefois pas été prises en compte. Il convient donc de les préciser.

II. Objet de la délibération

Concernant l'éclairage public, la FEAL (Fédération d'Éclairage de l'Arrondissement de Lille) a la compétence sur plusieurs communes du territoire de la MEL (Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Deûlemont, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Fournes-en-Weppes, Fromelles, Illies, La Bassée, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes).

Concernant les réseaux d'électricité, la commune de Loos assure la gestion du réseau électrique basse tension en régie.

Or, ces spécificités n'ont pas été prises en compte dans la délibération susvisée.

De même, certaines conventions peuvent faire l'objet d'avenants suite à une réévaluation du montant des travaux. Il est donc également nécessaire d'en tenir compte.

Les délégations d'attributions du Conseil au Président seront ajustées lors d'une prochaine séance du Conseil métropolitain et la présente délibération sera par conséquent caduque.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de compléter la délibération n° 22-B-0476 du 25 novembre 2022 dans les conditions décrites ci-avant ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer, avec les collectivités ou syndicats mixtes concernés, les conventions, avenants et tout acte afférant organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'effacement de réseaux.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**REALISATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE -
CONVENTIONNEMENT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES
ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

I. Rappel du contexte

La métropole européenne de Lille (MEL) est amenée à réaliser des projets qui, en raison de leur localisation, de leur nature et/ou de leur importance, sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Le cas échéant, un diagnostic archéologique est prescrit afin de caractériser ce patrimoine éventuellement présent sur le site. Ce diagnostic comporte en général la réalisation de sondages pouvant concerner entre 5 et 10 % de la surface du projet.

Ce diagnostic est obligatoirement réalisé par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) ou par le service archéologique d'une collectivité dûment habilité par l'État. La MEL ne disposant pas de son propre service archéologique, elle doit avoir recours à l'INRAP dans les conditions prévues par le Code du patrimoine :

- l'INRAP élabore un projet d'intervention qu'il soumet à l'approbation du Préfet ;
- dès approbation du projet d'intervention, l'INRAP soumet à la MEL un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic et notamment les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport ainsi que la nature des travaux préparatoires à la charge de la MEL.

II. Objet de la délibération

Dès lors que les opérations d'archéologie préventive concernent des projets validés de la Métropole, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes avec l'INRAP. Ces conventions n'ont pas d'incidences financières : ces diagnostics sont financés par la redevance d'archéologie préventive.

Les délégations d'attribution du Conseil au Président seront ajustées lors d'une prochaine séance du Conseil métropolitain et la présente délibération sera par conséquent caduque.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive réalisés par l'INRAP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**REALISATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE -
CONVENTIONNEMENT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES
ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

I. Rappel du contexte

La métropole européenne de Lille (MEL) est amenée à réaliser des projets qui, en raison de leur localisation, de leur nature et/ou de leur importance, sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Le cas échéant, un diagnostic archéologique est prescrit afin de caractériser ce patrimoine éventuellement présent sur le site. Ce diagnostic comporte en général la réalisation de sondages pouvant concerner entre 5 et 10 % de la surface du projet.

Ce diagnostic est obligatoirement réalisé par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) ou par le service archéologique d'une collectivité dûment habilité par l'État. La MEL ne disposant pas de son propre service archéologique, elle doit avoir recours à l'INRAP dans les conditions prévues par le Code du patrimoine :

- l'INRAP élabore un projet d'intervention qu'il soumet à l'approbation du Préfet ;
- dès approbation du projet d'intervention, l'INRAP soumet à la MEL un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic et notamment les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport ainsi que la nature des travaux préparatoires à la charge de la MEL.

II. Objet de la délibération

Dès lors que les opérations d'archéologie préventive concernent des projets validés de la Métropole, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes avec l'INRAP. Ces conventions n'ont pas d'incidences financières : ces diagnostics sont financés par la redevance d'archéologie préventive.

Les délégations d'attribution du Conseil au Président seront ajustées lors d'une prochaine séance du Conseil métropolitain et la présente délibération sera par conséquent caduque.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive réalisés par l'INRAP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc100000097361-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0007

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**ESPACES PUBLICS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA NOUVELLE CITE
ADMINISTRATIVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE DE
LILLE**

I. Rappel du contexte

Aujourd'hui peu qualifié sur les plans urbains, architecturaux et paysagers, le site des deux portes (Porte d'Arras et Porte des Postes) présente un fort potentiel de mutation et de changement d'image renforcé à moyen terme par l'arrivée sur ce secteur du tramway, tel qu'étudié dans le SDIT et à court terme par la future Cité administrative.

C'est dans ce contexte et avec l'objectif d'assurer le bon fonctionnement et l'intégration du bâtiment que la MEL s'est engagée à accompagner l'implantation de cet équipement majeur :

- Au travers de la délibération 21 C 0027 du 19 février 2021 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour concevoir les aménagements des espaces publics directement en lien avec la nouvelle cité administrative.
- Au travers de la délibération 21 C 0028 du 19 février 2021 instaurant un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de la nouvelle Cité Administrative.
- Au travers de la délibération 22 C 0164 du 24 juin 2022 autorisant la réalisation de l'aménagement du parvis de la Porte des Postes, la requalification du boulevard de Strasbourg, le confortement de l'impasse Du Guesclin et le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Les études de conception validées (AVP) ont permis de stabiliser un montant de travaux réajusté significativement au regard d'un projet précisé et ambitieux.

Les coûts estimatifs des travaux sont les suivants :

- Travaux de Voirie Réseaux Divers (pour le compte de la MEL) pour un montant de : 3 801 102.91 € ;
- Travaux sur espaces verts (pour le compte de la MEL) pour un montant de : 128 483.63 € ;
- Travaux sur espaces verts et aménagements paysagers (pour le compte de la Ville) pour un montant de : 690 974.76 € Travaux d'éclairage public (pour le compte de la MEL) pour un montant de : 16 477.88 € ;

- Travaux d'éclairage public (pour le compte de la Ville) pour un montant de : 278 305.75 €.

Soit un montant total de travaux MEL de : 3 946 064.42 € HT.

Soit un montant total de travaux Ville, assurés par la MEL, de : 969 280.51 € HT.

Soit un total travaux (hors aléas) de 4 915 344,93 € HT.

Afin de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la ville et de la Métropole Européenne de Lille, et dans un objectif de simplification et de coordination unique, il est envisagé, en préparation de la phase chantier, la formalisation d'un principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la MEL.

La Ville de Lille apportera son concours financier conformément aux termes qui seront définis dans la convention.

II. Objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la formalisation d'une convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lille au profit de la MEL concernera les travaux d'espaces verts, éclairage public, et mobilier urbain.

La Ville de Lille apportera son concours financier sur la base des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux relevant de ses compétences dont les montants estimatifs sont précités.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus concernant l'opération dite « espaces publics d'accompagnement de la NCA »;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 898 413,91 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 1 163 136,61 € TTC au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**ESPACES PUBLICS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA NOUVELLE CITE
ADMINISTRATIVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE DE
LILLE**

I. Rappel du contexte

Aujourd'hui peu qualifié sur les plans urbains, architecturaux et paysagers, le site des deux portes (Porte d'Arras et Porte des Postes) présente un fort potentiel de mutation et de changement d'image renforcé à moyen terme par l'arrivée sur ce secteur du tramway, tel qu'étudié dans le SDIT et à court terme par la future Cité administrative.

C'est dans ce contexte et avec l'objectif d'assurer le bon fonctionnement et l'intégration du bâtiment que la MEL s'est engagée à accompagner l'implantation de cet équipement majeur :

- Au travers de la délibération 21 C 0027 du 19 février 2021 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour concevoir les aménagements des espaces publics directement en lien avec la nouvelle cité administrative.
- Au travers de la délibération 21 C 0028 du 19 février 2021 instaurant un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de la nouvelle Cité Administrative.
- Au travers de la délibération 22 C 0164 du 24 juin 2022 autorisant la réalisation de l'aménagement du parvis de la Porte des Postes, la requalification du boulevard de Strasbourg, le confortement de l'impasse Du Guesclin et le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Les études de conception validées (AVP) ont permis de stabiliser un montant de travaux réajusté significativement au regard d'un projet précisé et ambitieux.

Les coûts estimatifs des travaux sont les suivants :

- Travaux de Voirie Réseaux Divers (pour le compte de la MEL) pour un montant de : 3 801 102.91 € ;
- Travaux sur espaces verts (pour le compte de la MEL) pour un montant de : 128 483.63 € ;
- Travaux sur espaces verts et aménagements paysagers (pour le compte de la Ville) pour un montant de : 690 974.76 € Travaux d'éclairage public (pour le compte de la MEL) pour un montant de : 16 477.88 € ;

- Travaux d'éclairage public (pour le compte de la Ville) pour un montant de : 278 305.75 €.

Soit un montant total de travaux MEL de : 3 946 064.42 € HT.

Soit un montant total de travaux Ville, assurés par la MEL, de : 969 280.51 € HT.

Soit un total travaux (hors aléas) de 4 915 344,93 € HT.

Afin de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la ville et de la Métropole Européenne de Lille, et dans un objectif de simplification et de coordination unique, il est envisagé, en préparation de la phase chantier, la formalisation d'un principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la MEL.

La Ville de Lille apportera son concours financier conformément aux termes qui seront définis dans la convention.

II. Objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la formalisation d'une convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lille au profit de la MEL concernera les travaux d'espaces verts, éclairage public, et mobilier urbain.

La Ville de Lille apportera son concours financier sur la base des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux relevant de ses compétences dont les montants estimatifs sont précités.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus concernant l'opération dite « espaces publics d'accompagnement de la NCA »;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 898 413,91 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 1 163 136,61 € TTC au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ESPACES PUBLICS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA NOUVELLE CITE ADMINISTRATIVE A
LILLE**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE DE LILLE

Entre

La Ville de Lille, dont le siège social est situé 828 rue de Cambrai à LILLE, pris en la personne de son représentant légal, Madame le Maire,

Désignée ci-après la Ville,

D'une part,

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération n°21C0027 du Conseil Métropolitain du 19 février 2021

Désignée ci-après la MEL,

Il a été convenu ce qui suit :

Preliminaire :

Aujourd'hui peu qualifié sur les plans urbains, architecturaux et paysagers, le site des deux portes (Porte d'Arras et Porte des Postes) présente un fort potentiel de mutation et de changement d'image renforcé à moyen terme par l'arrivée sur ce secteur du tramway, tel qu'étudié dans le SDIT et à court terme par la future Cité administrative.

C'est dans ce contexte que la MEL s'est engagée à accompagner l'implantation de cet équipement majeur au travers de la délibération 21 C 0027 du 19 février 2021 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour concevoir les aménagements des espaces publics directement en lien avec la nouvelle cité administrative.

Le bon fonctionnement et l'intégration du bâtiment nécessitent en effet la réalisation de travaux d'accompagnement sur les espaces publics :

- l'aménagement du parvis de la Porte des Postes ;
- la requalification du boulevard de Strasbourg ;
- la requalification de l'impasse Du Guesclin;

Les études de conception validées à ce stade (AVP) permettent de stabiliser un montant de travaux réajusté significativement au regard d'un projet précisé et ambitieux.

La MEL a donc autorisé la réalisation de l'aménagement du parvis de la Porte des Postes, la requalification du boulevard de Strasbourg, le confortement de l'impasse Du Guesclin et le lancement d'un appel d'offres ouvert au travers de la délibération 22 C 0164 du 24 juin 2022.

Afin de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la ville et de la Métropole Européenne de Lille, et dans un objectif de simplification et de coordination unique, il est envisagé, en préparation de la phase chantier, la formalisation d'un principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la MEL.

La ville de Lille apportera son concours financier conformément à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'espaces verts, de mobilier urbain et d'éclairage public au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

ARTICLE 2 : Conditions de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage exercée (cf annexe)

Description des travaux réalisés par la MEL

Travaux de Voirie Réseaux Divers (pour le compte de la MEL)

- installation de chantier
- travaux préparatoires
- terrassements et bordurations
- réfection et réalisation de voirie en continuité des trottoirs (avec éventuel enlèvement de terre végétale, stockage, terrassement et remise en œuvre le long des accès aux bâtiments avec possibilité d'apport)
- revêtements des trottoirs
- marquage sol, signalisation verticale,
- fourniture et pose de potelets anti-stationnement et PMR
- réseau assainissement, remise aux normes des regards (réalisation des branchements eaux usées / eaux pluviales)
- réalisation des tranchées nécessaires à la pose de conduites d'eau potable
- réalisation du réseau de fibre optique et des fourreaux d'éclairage public

Travaux sur espaces verts (pour le compte de la MEL)

- apport ou création de terres végétales
- réalisation mélange terre-pierre
- réalisation des fosses d'arbres

Travaux sur espaces verts et aménagements paysagers (pour le compte de la Ville)

- plantations, abattages, transplantations
- Fourniture et pose de nichoirs
- Aménagements paysagers, comprenant :
 - o Fourniture et pose de roches anti-stationnement
 - o Fourniture et pose de corbeille
 - o Fourniture et pose de potelets
 - o Fourniture et pose de banc (type Alterego)
 - o Fourniture et pose de clôture treillis ht 2m
 - o Fourniture et pose d'un portail manuel barreaudé

Travaux d'éclairage public (pour le compte de la MEL)

- fourniture et mise en œuvre des systèmes d'éclairage public comprenant :
 - o les tranchées,
 - o la fourniture et pose de fourreaux, passage cuivre

Travaux d'éclairage public (pour le compte de la Ville)

- fourniture et mise en œuvre des systèmes d'éclairage public comprenant :
 - o les massifs d'ancrage
- dépose mâts d'éclairage existants si nécessaire
- fourniture et pose des câbles
- fourniture et repose de mâts (y compris massifs d'ancrage)
- éclairage provisoire si nécessaire

ARTICLE 3 : Financement

Au titre de l'AVP du groupement établi par Gautier Conquet associés-SLAP-EGIS daté du 10 mai 2022, le coût estimatif global des travaux (toutes compétences confondues) est de 4 915 344.93 € HT (sans aléa), décomposé de la manière suivante :

Travaux de Voirie Réseaux Divers (pour le compte de la MEL) pour un montant de : 3 801 102.91 €

Travaux sur espaces verts (pour le compte de la MEL) pour un montant de : 128 483.63 €

Travaux sur espaces verts et aménagements paysagers (pour le compte de la Ville) pour un montant de : 690 974.76 €

Travaux d'éclairage public (pour le compte de la MEL) pour un montant de : 16 477.88 €

Travaux d'éclairage public (pour le compte de la Ville) pour un montant de : 278 305.75 €

Soit un montant total de travaux MEL de : 3 946 064.42 €ht

Soit un montant total de travaux Ville, assurés par la MEL, de : 969 280.51 €ht

La ville sera redevable envers la MEL des montants de travaux relevant de ses compétences sur la base des prestations réellement acquittées par la MEL dans les limites du montant défini au paragraphe précédent.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage

Les maîtrises d'ouvrage sont transférées par la ville de Lille à la Métropole Européenne de Lille qui procédera, dans ce cadre, aux règlements des factures et marchés se rapportant à cette opération.

La Métropole Européenne de Lille assurera la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires et procédera à la réalisation des travaux.

En contrepartie, la Ville versera sa participation financière selon les conditions reprises à l'article 5.

En sa qualité de futurs co-gestionnaire, la ville sera associée à la sélection des matériels et à la mise en œuvre des travaux relevant de ses compétences durant les phases de réalisation.

ARTICLE 5 : Versement de la participation

La Ville s'acquittera de sa participation, sur appel de fonds par la Métropole Européenne de Lille, dès réception des travaux prononcée par la Métropole Européenne de Lille.

La Ville se libèrera des sommes dues par elle à la Métropole Européenne de Lille ordonnant les mandats au profit du compte de la Métropole Européenne de Lille, dont les coordonnées sont les suivantes :

Le compte assignataire de la présente convention est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

Titulaire : Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille

RIB : 30001 00468 C5970000000 13

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : Opération de réception des travaux et remise des ouvrages / Domanialité

Avant les opérations préalables à la réception et, le cas échéant, à la levée de réserve, la Métropole Européenne de Lille organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la Ville. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par les parties et qu'elles entendent voir réglée avant la réception.

La Métropole Européenne de Lille procédera aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

Une copie de la notification sera envoyée à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la réception des travaux, les ouvrages réalisés selon le détail de l'article 2 seront intégrés au patrimoine de chacune des parties à la présente convention :

- A la ville en ce qui concerne les systèmes d'éclairage publics, les espaces verts avec plantations nouvellement créés et le mobilier urbain (hors potelets)
- Pour la Métropole Européenne de Lille en ce qui concerne les emprises de voiries, potelets de stationnement, réseaux d'assainissement

Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera dressé contradictoirement.

La Métropole Européenne de Lille exercera les obligations du maître d'œuvre jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à la commune pour les aménagements relevant de sa compétence.

Un procès-verbal de fin de parfait achèvement sera dressé contradictoirement.

ARTICLE 7 : Gestion et entretien

A compter de la remise des ouvrages prévus à l'article 6 de la présente convention, la ville assurera la gestion et l'exploitation des aménagements relevant de ses compétences. Les aménagements relevant d'une compétence métropolitaine seront gérés par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à la ville.

La convention prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : Modification, résiliation

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.
La convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Il appartient au délégataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention

ARTICLE 11 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires

Fait à LILLE ,
le

Fait à LILLE,
le

Pour le Maire de la Ville de Lille
Autorisé par
du

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille
Le

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc100000097370-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0008

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ÉLECTROMOBILITE - AVERE FRANCE (ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE ELECTRIQUE) - AJUSTEMENT DE L'ADHESION POUR LA PERIODE 2023-2026

I. Rappel du contexte

La nouvelle stratégie en faveur du développement de l'électromobilité adoptée par délibération n°21 C 0280 lors du conseil métropolitain du 28 juin 2021 s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur les 3 volets suivants : accompagner les usagers et acteurs du territoire vers l'électromobilité ; être exemplaire sur le patrimoine métropolitain et développer les capacités de recharge dans l'espace public.

Dans le cadre du premier volet, il est nécessaire de pouvoir disposer de ressources statistiques et documentaires mises à jour régulièrement et de pouvoir échanger avec les acteurs et collectivités investis dans l'électromobilité.

C'est pourquoi l'axe 1 de ce volet "Inciter au développement de l'électromobilité" prévoit l'adhésion à l'AVERE France, association nationale pour le développement de la mobilité électrique, pour bénéficier d'échanges et de partage d'expériences avec leur réseau d'adhérents.

Créée en 1978, l'AVERE France est une association nationale dévolue au développement de la mobilité électrique. Elle rassemble les acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique, dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif.

Pour accompagner et éclairer la métropole européenne de Lille (MEL) dans la mise en œuvre de sa stratégie en matière d'électromobilité, dans un environnement particulièrement évolutif tant sur les aspects techniques, technologiques, réglementaires que dans son organisation et ses usages, l'adhésion à l'AVERE France constitue une opportunité stratégique qui permet :

- d'intégrer le réseau des acteurs de la mobilité électrique avec 130 structures membres et 300 experts nationaux et internationaux ;
- d'être informé en continu et de bénéficier d'une veille active sur la mobilité électrique et ses mutations techniques, technologiques, comportementales, sociétales ;
- de participer à des groupes de travail thématiques, à des débats et conférences ;
- de participer à divers évènements de type salons et expositions.



Dans ce cadre, une première période d'adhésion de la MEL a été autorisée à travers la délibération du Bureau de la Métropole n° 21-B-0374 du 24 septembre 2021, au prorata de l'année en cours à partir du 1er novembre 2021 pour un montant de 928 €.

Pour la période 2022-2026 la délibération du Bureau de la Métropole n° 21-B-0572 adoptée le 17 décembre 2021 a autorisé l'adhésion et le paiement de la cotisation pour un montant maximum annuel de 5.600 €.

L'AVERE France a proposé à ses adhérents un panel de ressources ainsi que des actions de communication permettant de valoriser la mobilité électrique à travers :

- des synergies entre les différents acteurs du marché du véhicule électrique, avec la possibilité de participer à des groupes de travail thématiques ;
- l'organisation de manifestations (journées régionales et salons) et d'événements tels que les trophées des villes et entreprises électromobiles, de conférences institutionnelles ou de petits déjeuners débats ;
- un lobbying auprès des instances nationales (évolutions législatives et réglementaires, aides financières...);
- la mise à disposition d'une banque de données, d'un site internet, avec un espace dédié aux adhérents ;

L'AVERE France fait également parvenir chaque semaine aux adhérents intéressés une information sur les marchés publics qui concernent la mobilité électrique, une lettre d'information sur l'actualité du véhicule électrique ainsi qu'une veille sur la mobilité électrique.

Par ailleurs, en octobre 2022 a eu lieu un webinaire à l'intention des élus et techniciens de la MEL et des communes. Ce webinaire, animé par Pôlénergie (relais local d'AVERE et fruit d'un partenariat avec l'AVERE France dans le cadre du programme ADVENIR Formation), a permis de sensibiliser et former les participants des communes sur l'écosystème de la mobilité électrique.

II. Objet de la délibération

Le montant de la cotisation annuelle de l'AVERE a été réajusté à la hausse par décision de son Conseil d'administration de novembre 2021.

Il est donc proposé de poursuivre l'adhésion pour la période 2023-2026 afin de continuer à bénéficier des différents services et avantages de l'écosystème dédié proposés par l'AVERE et d'autoriser en ajustant le paiement de la cotisation annuelle pour un montant maximum de 6.130 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la poursuite de l'adhésion à l'association AVERE France pour la période 2023-2026 et à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum ajusté à 6.130 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**ÉLECTROMOBILITE - AVERE FRANCE (ASSOCIATION NATIONALE POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE ELECTRIQUE) - AJUSTEMENT DE L'ADHESION
POUR LA PERIODE 2023-2026**

I. Rappel du contexte

La nouvelle stratégie en faveur du développement de l'électromobilité adoptée par délibération n°21 C 0280 lors du conseil métropolitain du 28 juin 2021 s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur les 3 volets suivants : accompagner les usagers et acteurs du territoire vers l'électromobilité ; être exemplaire sur le patrimoine métropolitain et développer les capacités de recharge dans l'espace public.

Dans le cadre du premier volet, il est nécessaire de pouvoir disposer de ressources statistiques et documentaires mises à jour régulièrement et de pouvoir échanger avec les acteurs et collectivités investis dans l'électromobilité.

C'est pourquoi l'axe 1 de ce volet "Inciter au développement de l'électromobilité" prévoit l'adhésion à l'AVERE France, association nationale pour le développement de la mobilité électrique, pour bénéficier d'échanges et de partage d'expériences avec leur réseau d'adhérents.

Créée en 1978, l'AVERE France est une association nationale dévolue au développement de la mobilité électrique. Elle rassemble les acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique, dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif.

Pour accompagner et éclairer la métropole européenne de Lille (MEL) dans la mise en œuvre de sa stratégie en matière d'électromobilité, dans un environnement particulièrement évolutif tant sur les aspects techniques, technologiques, réglementaires que dans son organisation et ses usages, l'adhésion à l'AVERE France constitue une opportunité stratégique qui permet :

- d'intégrer le réseau des acteurs de la mobilité électrique avec 130 structures membres et 300 experts nationaux et internationaux ;
- d'être informé en continu et de bénéficier d'une veille active sur la mobilité électrique et ses mutations techniques, technologiques, comportementales, sociétales ;
- de participer à des groupes de travail thématiques, à des débats et conférences ;
- de participer à divers évènements de type salons et expositions.

Dans ce cadre, une première période d'adhésion de la MEL a été autorisée à travers la délibération du Bureau de la Métropole n° 21-B-0374 du 24 septembre 2021, au prorata de l'année en cours à partir du 1er novembre 2021 pour un montant de 928 €.

Pour la période 2022-2026 la délibération du Bureau de la Métropole n° 21-B-0572 adoptée le 17 décembre 2021 a autorisé l'adhésion et le paiement de la cotisation pour un montant maximum annuel de 5.600 €.

L'AVERE France a proposé à ses adhérents un panel de ressources ainsi que des actions de communication permettant de valoriser la mobilité électrique à travers :

- des synergies entre les différents acteurs du marché du véhicule électrique, avec la possibilité de participer à des groupes de travail thématiques ;
- l'organisation de manifestations (journées régionales et salons) et d'événements tels que les trophées des villes et entreprises électromobiles, de conférences institutionnelles ou de petits déjeuners débats ;
- un lobbying auprès des instances nationales (évolutions législatives et réglementaires, aides financières...);
- la mise à disposition d'une banque de données, d'un site internet, avec un espace dédié aux adhérents ;

L'AVERE France fait également parvenir chaque semaine aux adhérents intéressés une information sur les marchés publics qui concernent la mobilité électrique, une lettre d'information sur l'actualité du véhicule électrique ainsi qu'une veille sur la mobilité électrique.

Par ailleurs, en octobre 2022 a eu lieu un webinaire à l'intention des élus et techniciens de la MEL et des communes. Ce webinaire, animé par Pôlénergie (relais local d'AVERE et fruit d'un partenariat avec l'AVERE France dans le cadre du programme ADVENIR Formation), a permis de sensibiliser et former les participants des communes sur l'écosystème de la mobilité électrique.

II. Objet de la délibération

Le montant de la cotisation annuelle de l'AVERE a été réajusté à la hausse par décision de son Conseil d'administration de novembre 2021.

Il est donc proposé de poursuivre l'adhésion pour la période 2023-2026 afin de continuer à bénéficier des différents services et avantages de l'écosystème dédié proposés par l'AVERE et d'autoriser en ajustant le paiement de la cotisation annuelle pour un montant maximum de 6.130 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la poursuite de l'adhésion à l'association AVERE France pour la période 2023-2026 et à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum ajusté à 6.130 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc100000097375-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0009

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ENERGETIQUES - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044.

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération qui autorise la MEL à intervenir par voie de fonds de concours.

Par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21-C-0614 du 17 décembre 2021 et n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a ajusté les règles d'application du fonds de concours.

I. Rappel du contexte

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5.000.000€), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500.000€.

En 2022, la MEL a accompagné 73 projets portés par 41 communes à hauteur de 3.514.646,69 € dont 14 projets d'audits pour 52.191,48 € ; 57 projets de rénovation pour 3.343.752,94 € (dont 68% représentant des projets de rénovation d'éclairages publics) et 2 bonifications en accompagnement du fonds de concours Sport pour 118.702,27 €.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Cette présente délibération concerne 4 projets présentés par 4 communes (Erquinghem-Lys, Englos, Hem, Houplines) :



- 2 projets de rénovations énergétiques des éclairages publics ;
- 2 projets de rénovations énergétiques de bâtiments.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 4 projets au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 554.415,86 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à hauteur d'environ 1.000 MWh/an.

Les communes s'engagent à communiquer les délibérations concordantes prise par leurs Conseils municipaux dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL). Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Erquinghem-Lys, Englos, Hem et Houplines d'un montant maximal total de 554.415,86 € pour les projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU
PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ENERGETIQUES - ATTRIBUTION -
CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044.

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération qui autorise la MEL à intervenir par voie de fonds de concours.

Par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21-C-0614 du 17 décembre 2021 et n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a ajusté les règles d'application du fonds de concours.

I. Rappel du contexte

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5.000.000€), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500.000€.

En 2022, la MEL a accompagné 73 projets portés par 41 communes à hauteur de 3.514.646,69 € dont 14 projets d'audits pour 52.191,48 € ; 57 projets de rénovation pour 3.343.752,94 € (dont 68% représentant des projets de rénovation d'éclairages publics) et 2 bonifications en accompagnement du fonds de concours Sport pour 118.702,27 €.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Cette présente délibération concerne 4 projets présentés par 4 communes (Erquinghem-Lys, Englos, Hem, Houplines) :

- 2 projets de rénovations énergétiques des éclairages publics ;
- 2 projets de rénovations énergétiques de bâtiments.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 4 projets au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 554.415,86 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à hauteur d'environ 1.000 MWh/an.

Les communes s'engagent à communiquer les délibérations concordantes prise par leurs Conseils municipaux dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL). Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Erquinghem-Lys, Englos, Hem et Houplines d'un montant maximal total de 554.415,86 € pour les projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Commune	Projet	Instruction technique au regard des critères d'éligibilité	Estimation des économies d'énergie ou de la production d'énergie renouvelable	Montant total du projet (HT)	Montant maximum de FDC pouvant être alloué	Montant des dépenses éligibles (HT)	Montant du FDC alloué
Erquinghem-Lys	changement du mode de chauffage de l'espace Agoralys	critères CEE respectés	21 000 kWh/an	81 721,71 €	40 860,85 €	81 721,71 €	32 688,68 €
Englos	rénovation de l'éclairage public	critères CEE respectés	67 000 kWh/an	11 934,00 €	5 967,00 €	11 178,00 €	4 471,20 €
Hem	rénovation de l'éclairage public	critères CEE respectés	906 000 kWh/an	1 356 672,94 €	500 000,00 €	1 182 813,00 €	473 125,20 €
Houplines	remplacement du groupe de production de froid de la cuisine centrale	critères CEE respectés	64 576 kWh/an	114 270,95 €	57 135,47 €	110 326,95 €	44 130,78 €
Total général							554 415,86 €

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc100000097365-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0010

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

FILIERE MATERIAUX - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION CLUBTEX AU TITRE DE L' ANNEE 2023

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant l'émergence de nouvelles spécialisations intelligentes métropolitaines et de dynamiser les écosystèmes d'excellence comme la transformation des matériaux et textiles innovants.

I. Contexte

CLUBTEX est un réseau de 74 membres (entreprises, écoles, instituts...) dont 40% (31) sont situés sur la métropole lilloise (y représentant 800 M€ de chiffre d'affaires et près de 2700 emplois) qui accompagne depuis 1989 le développement et la croissance des Entreprises des Textiles à Usages Techniques en Région Hauts-de-France, dans l'Euro-Région, en France et à l'International en facilitant la mise en relation et les collaborations inter-entreprises.

Une convention a été formalisée en Janvier 2020, liant Euramaterials et CLUBTEX, cette dernière devenant par subsidiarité d'EuraMaterials, l'opérateur en charge de la mise en œuvre d'une partie de l'animation économique pour les entreprises des Textiles à Usages Techniques (TUT).

Le programme de l'association CLUBTEX est en concordance avec les défis du Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain du 19 février 2021, respectivement n° 21C0056, n° 21C0044 et n° 21C0058.

L'action de CLUBTEX rencontre également les grands axes de l'action économique de la MEL dans le domaine du Design, du marché du sport en tant que marché important pour l'innovation des textiles (au travers par exemple du partenariat avec le salon SportUnlimitech à Lille Grand Palais), de la stratégie sur l'économie circulaire adoptée par le Conseil métropolitain par délibération n° 21 C 0306 du 28 juin 2021.

C'est pourquoi l'association CLUBTEX a sollicité le renouvellement du soutien de la MEL pour l'année 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien



CLUBTEX, en coopération et complémentarité avec le Pôle de Compétitivité EuraMaterials, s'inscrit dans le PSTET de la Métropole Européenne de Lille, contribuant directement ou indirectement à différentes briques des 6 défis :

Le défi 1 : en 2023, en partenariat avec l'incubateur "Un Cube Axel" d'Euramaterials, CLUBTEX accompagnera des startups et des porteurs de projets en les aidant à maturer leur projet. Par ailleurs, CLUBTEX dispose d'une CVthèque pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises en termes de recrutement de profils adaptés, et est également partenaire de la MIE de Roubaix dans le cadre du GPTEC Textiles et Matériaux de la MEL.

Le défi 2 : CLUBTEX est un ambassadeur des savoir-faire métropolitains des textiles à usages techniques et demeure actif au cœur de l'Euro Région. L'association organise pour l'ensemble du réseau et écosystème Textile régional, le déplacement des entreprises sur des salons (TECHTEXTIL 2024, CITEX, TECHINNOV...).

Le défi 3 : CLUBTEX, en subsidiarité d'EuraMaterials, promeut l'innovation au sein des entreprises grâce à des déjeuners débats « 12/14 CLUBTEX », des Journées Technologiques en lien avec les partenaires associés, le CEEBIOS, l'ENSAIT et EuraMaterials et des "journées Grand Compte" où des PME régionales peuvent échanger avec des grandes entreprises sur leurs besoins en solutions innovantes.

Le défi 4 : en 2023, CLUBTEX intégrera encore les sujets comme l'IA, la fonctionnalisation des textiles, l'industrie du futur et la digitalisation dans les ateliers et conférences organisées.

Le défi 5 : CLUBTEX a participé à la feuille de route sur l'économie circulaire de la région et contribué à l'étude de la MEL sur les enjeux de l'économie circulaire dans le textile. En 2023, l'association développera un accompagnement des entreprises membres sur les questions de l'économie circulaire et du recyclage.

Le défi 6 : en 2023, CLUBTEX réalisera plus de 80 visites, des mises en relations avec des partenaires industriels, un accompagnement stratégique pour le retournement de ses membres et sur leurs besoins de recrutement.

Le budget prévisionnel de l'association CLUBTEX pour l'année 2023 est de 483 145 Euros (contre 459 171 Euros en 2022) pour lequel la Région est sollicitée à hauteur de 170 000 Euros (soit 35,2% du budget). Le reste du budget est constitué de financements privés. La MEL est sollicitée à hauteur de 42 000 Euros (même montant qu'en 2022), soit 8,7 % du budget éligible.

Toutefois, la MEL se réserve le droit de réévaluer le niveau de son engagement, en cours d'année, auprès de l'association CLUBTEX au regard, d'une part, du respect des priorités métropolitaines susmentionnées et, d'autre part, pour tenir compte des nouvelles modalités de financement de la Région Hauts-de-France qui devraient être précisées au premier semestre 2023, dans le cadre de la mise en place du nouveau

SRDEII. Cette réévaluation est susceptible de conduire à la proposition d'une délibération modificative lors d'un prochain Conseil métropolitain en 2023.

La participation de la MEL se fera en accord avec la loi NOTRe n°2015- 991 du 7 août 2015 et de l'article L.1511-2 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'en application de la convention entre la MEL et la Région Hauts-de-France, faisant l'objet de la délibération n°17 C 0612 du Conseil métropolitain en date du 1er juin 2017, relative à la participation de la Métropole au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région et plus particulièrement au dispositif d'aides au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée. Cette intervention est également conforme au SRDEII adopté lors de la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France du 30 mars 2017.

L'intervention de la MEL est allouée sur la base régime cadre exempté n° SA. 58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association CLUBTEX ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 42 000 € pour l'association CLUBTEX ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association CLUBTEX ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 42 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

**FILIERE MATERIAUX - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION
CLUBTEX AU TITRE DE L' ANNEE 2023**

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant l'émergence de nouvelles spécialisations intelligentes métropolitaines et de dynamiser les écosystèmes d'excellence comme la transformation des matériaux et textiles innovants.

I. Contexte

CLUBTEX est un réseau de 74 membres (entreprises, écoles, instituts...) dont 40% (31) sont situés sur la métropole lilloise (y représentant 800 M€ de chiffre d'affaires et près de 2700 emplois) qui accompagne depuis 1989 le développement et la croissance des Entreprises des Textiles à Usages Techniques en Région Hauts-de-France, dans l'Euro-Région, en France et à l'International en facilitant la mise en relation et les collaborations inter-entreprises.

Une convention a été formalisée en Janvier 2020, liant Euramaterials et CLUBTEX, cette dernière devenant par subsidiarité d'EuraMaterials, l'opérateur en charge de la mise en œuvre d'une partie de l'animation économique pour les entreprises des Textiles à Usages Techniques (TUT).

Le programme de l'association CLUBTEX est en concordance avec les défis du Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain du 19 février 2021, respectivement n° 21C0056, n° 21C0044 et n° 21C0058.

L'action de CLUBTEX rencontre également les grands axes de l'action économique de la MEL dans le domaine du Design, du marché du sport en tant que marché important pour l'innovation des textiles (au travers par exemple du partenariat avec le salon SportUnlimitech à Lille Grand Palais), de la stratégie sur l'économie circulaire adoptée par le Conseil métropolitain par délibération n° 21 C 0306 du 28 juin 2021.

C'est pourquoi l'association CLUBTEX a sollicité le renouvellement du soutien de la MEL pour l'année 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

CLUBTEX, en coopération et complémentarité avec le Pôle de Compétitivité EuraMaterials, s'inscrit dans le PSTET de la Métropole Européenne de Lille, contribuant directement ou indirectement à différentes briques des 6 défis :

Le défi 1 : en 2023, en partenariat avec l'incubateur "Un Cube Axel" d'Euramaterials, CLUBTEX accompagnera des startups et des porteurs de projets en les aidant à maturer leur projet. Par ailleurs, CLUBTEX dispose d'une CVthèque pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises en termes de recrutement de profils adaptés, et est également partenaire de la MIE de Roubaix dans le cadre du GPTEC Textiles et Matériaux de la MEL.

Le défi 2 : CLUBTEX est un ambassadeur des savoir-faire métropolitains des textiles à usages techniques et demeure actif au cœur de l'Euro Région. L'association organise pour l'ensemble du réseau et écosystème Textile régional, le déplacement des entreprises sur des salons (TECHTEXTIL 2024, CITEX, TECHINNOV...).

Le défi 3 : CLUBTEX, en subsidiarité d'EuraMaterials, promeut l'innovation au sein des entreprises grâce à des déjeuners débats « 12/14 CLUBTEX », des Journées Technologiques en lien avec les partenaires associés, le CEEBIOS, l'ENSAIT et EuraMaterials et des "journées Grand Compte" où des PME régionales peuvent échanger avec des grandes entreprises sur leurs besoins en solutions innovantes.

Le défi 4 : en 2023, CLUBTEX intégrera encore les sujets comme l'IA, la fonctionnalisation des textiles, l'industrie du futur et la digitalisation dans les ateliers et conférences organisées.

Le défi 5 : CLUBTEX a participé à la feuille de route sur l'économie circulaire de la région et contribué à l'étude de la MEL sur les enjeux de l'économie circulaire dans le textile. En 2023, l'association développera un accompagnement des entreprises membres sur les questions de l'économie circulaire et du recyclage.

Le défi 6 : en 2023, CLUBTEX réalisera plus de 80 visites, des mises en relations avec des partenaires industriels, un accompagnement stratégique pour le retournement de ses membres et sur leurs besoins de recrutement.

Le budget prévisionnel de l'association CLUBTEX pour l'année 2023 est de 483 145 Euros (contre 459 171 Euros en 2022) pour lequel la Région est sollicitée à hauteur de 170 000 Euros (soit 35,2% du budget). Le reste du budget est constitué de financements privés. La MEL est sollicitée à hauteur de 42 000 Euros (même montant qu'en 2022), soit 8,7 % du budget éligible.

Toutefois, la MEL se réserve le droit de réévaluer le niveau de son engagement, en cours d'année, auprès de l'association CLUBTEX au regard, d'une part, du respect des priorités métropolitaines susmentionnées et, d'autre part, pour tenir compte des nouvelles modalités de financement de la Région Hauts-de-France qui devraient être précisées au premier semestre 2023, dans le cadre de la mise en place du nouveau

SRDEII. Cette réévaluation est susceptible de conduire à la proposition d'une délibération modificative lors d'un prochain Conseil métropolitain en 2023.

La participation de la MEL se fera en accord avec la loi NOTRe n°2015- 991 du 7 août 2015 et de l'article L.1511-2 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'en application de la convention entre la MEL et la Région Hauts-de-France, faisant l'objet de la délibération n°17 C 0612 du Conseil métropolitain en date du 1er juin 2017, relative à la participation de la Métropole au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région et plus particulièrement au dispositif d'aides au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée. Cette intervention est également conforme au SRDEII adopté lors de la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France du 30 mars 2017.

L'intervention de la MEL est allouée sur la base régime cadre exempté n° SA. 58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association CLUBTEX ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 42 000 € pour l'association CLUBTEX ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association CLUBTEX ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 42 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc10000097377-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0011

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ALLENES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - BAUVIN - CARNIN - PROVIN -

TRI DES DECHETS RECYCLABLES COLLECTES SUR LES COMMUNES DE LA HAUTE-DEULE - APPEL D'OFFRE OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

En mars 2020, la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) a fusionné avec la métropole européenne de Lille (MEL), entraînant le transfert de l'ensemble de ses marchés publics vers la MEL. Parmi eux, le marché n° 20DM1200 relatif au tri des emballages, journaux, revues et magazines (JRM) dont la société PAPREC NORD est titulaire depuis le 1er janvier 2017 pour une durée de 5 ans. Suite à prolongation actée par avenant n° 1, ce marché arrive à échéance le 30 juin 2023.

L'extension des consignes de tri (ECT) est une obligation règlementaire qui impose aux collectivités compétentes de permettre à leurs usagers de trier tous les emballages plastiques avec les déchets recyclables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ECT à la MEL, le territoire de la Haute-Deûle est un territoire d'expérimentation. Depuis le 1er janvier 2023, les usagers des cinq communes concernées (Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin) appliquent ainsi l'ECT.

Si l'ECT entraîne une évolution du geste de tri, des consignes et des couleurs des bacs et des sacs, elle nécessite également une modernisation des centres de tri par l'adaptation de leurs équipements et de leur process afin de permettre le tri des nouveaux plastiques reçus. L'expérimentation de l'ECT sur le territoire de la Haute-Deûle a pu être engagée car le centre de tri de PAPREC NORD à Harnes (62) était déjà modernisé.

Actuellement, les deux centres de tri de la MEL (Lille-Loos et Halluin) ne sont pas encore modernisés pour l'ECT. Les travaux de modernisation sont prévus sur la période 2023 – 2026.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de garantir le tri des déchets recyclables collectés en ECT sur le territoire de la Haute-Deûle à compter du 1er juillet 2023 et ce jusqu'à ce que la MEL soit en mesure de les trier dans ses propres centres modernisés.



II. Objet de la délibération

Ainsi, la présente délibération vise à autoriser la passation d'un marché concernant les prestations suivantes :

- la réception, le contrôle et la caractérisation des déchets recyclables collectés sur le territoire de la Haute-Deûle constitués des emballages ménagers, des journaux, revues et magazines, des "gros" emballages en cartons et des films plastiques ;
- le tri des déchets conformément aux standards et prescriptions techniques reprises notamment dans les contrats avec l'éco-organisme CITEO ;
- la gestion de la reprise des matériaux issus du tri et leur commercialisation ;
- l'évacuation des refus de tri vers le centre de valorisation énergétique d'Halluin;
- le suivi administratif.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de douze mois renouvelable trois fois pour des périodes de six mois.

Le marché, réalisé sur quantités réellement exécutées (MAQRE), sera conclu à prix unitaires et encadré :

- par un montant minimum de 300.000 € HT et un montant maximum de 500.000 € HT sur la durée initiale de douze mois ;
- par un montant minimum de 150.000 € HT et un montant maximum de 250.000 € HT pour chaque période de renouvellement de six mois.

Le montant global maximum sur la durée maximale du marché est donc de 1.250.000 € HT.

Le montant estimé du marché est de 400.000 € HT sur la durée initiale et de 200.000 € HT pour chaque période de renouvellement, soit un montant global estimatif sur la durée maximale du marché de 1.000.000 € HT.

À titre d'information, les recettes générées par la reprise des matériaux triés sont actuellement d'environ 75.000 € par an.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser la prestation de tri des déchets recyclables collectés sur les cinq communes du territoire de la Haute-Deûle ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement ;
- 6) d'imputer les recettes générées par la reprise des matériaux triés aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ALLENES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - BAUVIN - CARNIN - PROVIN -

TRI DES DECHETS RECYCLABLES COLLECTES SUR LES COMMUNES DE LA HAUTE-DEULE - APPEL D'OFFRE OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

En mars 2020, la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) a fusionné avec la métropole européenne de Lille (MEL), entraînant le transfert de l'ensemble de ses marchés publics vers la MEL. Parmi eux, le marché n° 20DM1200 relatif au tri des emballages, journaux, revues et magazines (JRM) dont la société PAPREC NORD est titulaire depuis le 1er janvier 2017 pour une durée de 5 ans. Suite à prolongation actée par avenant n° 1, ce marché arrive à échéance le 30 juin 2023.

L'extension des consignes de tri (ECT) est une obligation règlementaire qui impose aux collectivités compétentes de permettre à leurs usagers de trier tous les emballages plastiques avec les déchets recyclables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ECT à la MEL, le territoire de la Haute-Deûle est un territoire d'expérimentation. Depuis le 1er janvier 2023, les usagers des cinq communes concernées (Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin) appliquent ainsi l'ECT.

Si l'ECT entraîne une évolution du geste de tri, des consignes et des couleurs des bacs et des sacs, elle nécessite également une modernisation des centres de tri par l'adaptation de leurs équipements et de leur process afin de permettre le tri des nouveaux plastiques reçus. L'expérimentation de l'ECT sur le territoire de la Haute-Deûle a pu être engagée car le centre de tri de PAPREC NORD à Harnes (62) était déjà modernisé.

Actuellement, les deux centres de tri de la MEL (Lille-Loos et Halluin) ne sont pas encore modernisés pour l'ECT. Les travaux de modernisation sont prévus sur la période 2023 – 2026.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de garantir le tri des déchets recyclables collectés en ECT sur le territoire de la Haute-Deûle à compter du 1er juillet 2023 et ce jusqu'à ce que la MEL soit en mesure de les trier dans ses propres centres modernisés.

II. Objet de la délibération

Ainsi, la présente délibération vise à autoriser la passation d'un marché concernant les prestations suivantes :

- la réception, le contrôle et la caractérisation des déchets recyclables collectés sur le territoire de la Haute-Deûle constitués des emballages ménagers, des journaux, revues et magazines, des "gros" emballages en cartons et des films plastiques ;
- le tri des déchets conformément aux standards et prescriptions techniques reprises notamment dans les contrats avec l'éco-organisme CITEO ;
- la gestion de la reprise des matériaux issus du tri et leur commercialisation ;
- l'évacuation des refus de tri vers le centre de valorisation énergétique d'Halluin;
- le suivi administratif.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de douze mois renouvelable trois fois pour des périodes de six mois.

Le marché, réalisé sur quantités réellement exécutées (MAQRE), sera conclu à prix unitaires et encadré :

- par un montant minimum de 300.000 € HT et un montant maximum de 500.000 € HT sur la durée initiale de douze mois ;
- par un montant minimum de 150.000 € HT et un montant maximum de 250.000 € HT pour chaque période de renouvellement de six mois.

Le montant global maximum sur la durée maximale du marché est donc de 1.250.000 € HT.

Le montant estimé du marché est de 400.000 € HT sur la durée initiale et de 200.000 € HT pour chaque période de renouvellement, soit un montant global estimatif sur la durée maximale du marché de 1.000.000 € HT.

À titre d'information, les recettes générées par la reprise des matériaux triés sont actuellement d'environ 75.000 € par an.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser la prestation de tri des déchets recyclables collectés sur les cinq communes du territoire de la Haute-Deûle ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement ;
- 6) d'imputer les recettes générées par la reprise des matériaux triés aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc100000097363-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0012

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SECLIN - HOUPLIN-ANCOISNE -

PARC DE LA DEULE - VOIE VERTE DES CAPTAGES ENTRE SECLIN ET HOUPLIN-ANCOISNE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ

I. Rappel du contexte

Le projet de voie verte des Captages est un projet important pour le développement des voies vertes et de la trame verte de la Métropole Européenne de Lille, de même que pour la protection de la ressource en eau à travers la protection de ses captages.

Ce projet doit permettre la création d'un nouvel itinéraire de promenade pour les métropolitains reliant le parc de la Ramie à Seclin au parc Mosaïc à Houplin-Ancoisne. Il doit également favoriser l'accès aux parcelles agricoles et aux captages, tout en réduisant les risques de pollution, le périmètre de projet se situant au cœur du territoire Gardienne de l'Eau.

En application de la délibération n° 21 B 0445 du 15 octobre 2021, un marché a été notifié le 8 novembre 2021 à la société SAS SOREVE en groupement conjoint avec SARL SEVE pour un montant de 2 697 795,42 € H.T.

Le marché de travaux a été passé en groupement de commande avec SOURCEO.

II. Objet de la délibération

Des intrusions, par des gens du voyage ont eu lieu fin août et fin octobre 2022 à deux reprises sur le site en cours d'aménagement (secteur parc de la Ramie à Seclin). Elles ont conduit à des dégradations nécessitant une remise en état d'une partie des aménagements :

- reprise des voliges bois ;
- reprise du revêtement en sable de marquise ;
- reprise de l'ensemencement de la prairie fleurie ;
- remplacement des végétaux cassés.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 19 351,10 € HT (23 221,32 € T.T.C.) et

porte le montant du marché à 2 717 146,52 € HT, ce qui représente une augmentation de 0.71 % du montant initial du marché.

L'avenant impacte la part du marché affectée au mandataire du groupement SAS SOREVE qui passe à 2 447 366.98 € HT, la part de son cotraitant SARL SEVE reste identique au montant initial à savoir 269 779,54 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 19 351,10 € H.T. (23 221,32 € T.T.C.) ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 351,10 € H.T. (23 221,32€ T.T.C.) aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SECLIN - HOUPLIN-ANCOISNE -

PARC DE LA DEULE - VOIE VERTE DES CAPTAGES ENTRE SECLIN ET HOUPLIN-ANCOISNE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ

I. Rappel du contexte

Le projet de voie verte des Captages est un projet important pour le développement des voies vertes et de la trame verte de la Métropole Européenne de Lille, de même que pour la protection de la ressource en eau à travers la protection de ses captages.

Ce projet doit permettre la création d'un nouvel itinéraire de promenade pour les métropolitains reliant le parc de la Ramie à Seclin au parc Mosaïc à Houplin-Ancoisne. Il doit également favoriser l'accès aux parcelles agricoles et aux captages, tout en réduisant les risques de pollution, le périmètre de projet se situant au cœur du territoire Gardienne de l'Eau.

En application de la délibération n° 21 B 0445 du 15 octobre 2021, un marché a été notifié le 8 novembre 2021 à la société SAS SOREVE en groupement conjoint avec SARL SEVE pour un montant de 2 697 795,42 € H.T.

Le marché de travaux a été passé en groupement de commande avec SOURCEO.

II. Objet de la délibération

Des intrusions, par des gens du voyage ont eu lieu fin août et fin octobre 2022 à deux reprises sur le site en cours d'aménagement (secteur parc de la Ramie à Seclin). Elles ont conduit à des dégradations nécessitant une remise en état d'une partie des aménagements :

- reprise des voliges bois ;
- reprise du revêtement en sable de marquise ;
- reprise de l'ensemencement de la prairie fleurie ;
- remplacement des végétaux cassés.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 19 351,10 € HT (23 221,32 € T.T.C.) et

porte le montant du marché à 2 717 146,52 € HT, ce qui représente une augmentation de 0.71 % du montant initial du marché.

L'avenant impacte la part du marché affectée au mandataire du groupement SAS SOREVE qui passe à 2 447 366.98 € HT, la part de son cotraitant SARL SEVE reste identique au montant initial à savoir 269 779,54 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 19 351,10 € H.T. (23 221,32 € T.T.C.) ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 351,10 € H.T. (23 221,32€ T.T.C.) aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc10000097374-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0013

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A L'ANIMATION TERRITORIALE ET A LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION AU RESEAU D'ACTEURS CHAIRESS AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022 - 2023

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a renouvelé sa feuille de route sur l'ESS sous la forme d'une délibération cadre n°22-C-0026 adoptée au Conseil métropolitain du 25 février 2022. Celle-ci est construite autour de la volonté d'accompagner l'essaimage de l'ESS et de renforcer sa visibilité dans l'espace économique de notre métropole.

I. Contexte

La feuille de route confirme le soutien aux réseaux d'acteurs dont l'action converge avec les priorités de la MEL. Ainsi, elle souhaite appuyer le programme d'actions proposé par la ChairESS qui travaille autour de trois axes fondamentaux : la formation, la recherche et la valorisation des travaux de recherche.

La présente délibération s'inscrit en cohérence avec la feuille de route ESS 2022 – 2026 votée en Conseil métropolitain du 25 février 2022 (délibération n°22-C-0026).

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'action de la ChairEss (l'intitulé précis est la Chaire "ESS et soutenabilité du territoire") revêt trois dimensions :

- favoriser sur le temps long la coordination métropolitaine entre les acteurs, les chercheurs et les institutions sur l'ESS afin de renforcer l'entrepreneuriat ESS dans le développement de filières d'excellence et de transition du territoire ;
- être un lieu ressource de formation et de sensibilisation à l'ESS, à destination des acteurs publics, des collectivités, des services déconcentrés de l'Etat, des acteurs de l'ESS et des étudiants ;
- piloter des recherches scientifiques en partenariat avec les universités afin d'explorer des champs intéressants l'ESS.

Sur l'année universitaire 2021-2022, la ChairESS a poursuivi ses actions de formation, avec une cible élargie aux acteurs publics. S'est ajoutée l'analyse de la gestion de la crise covid au sein des EHPAD.

Pour son programme sur l'année universitaire 2022-2023, la ChairESS enrichira son activité sur le volet Formation auprès de plusieurs masters via les Briques de la

Chaire, des afterworks pour renforcer l'interconnaissance entre étudiants et acteurs de l'ESS. L'association pilote la première plateforme de formation e-learning en ESS. Sur ce support, elle travaille notamment sur la réalisation d'un troisième module portant sur les bonnes pratiques de l'ESS.

Concernant le volet Recherche, la ChairESS poursuit les projets portant sur la gestion du covid au sein des EPHAD, le travail, l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), ou encore des écosystèmes innovants. Enfin sur le volet Valorisation, la ChairESS vise à diffuser ses travaux via différents supports (relais newsletters, réseaux sociaux et professionnels, ateliers doctoraux) en veillant à enrichir le contenu et la visibilité de la plateforme en ligne.

La contribution de la MEL concourt au bon fonctionnement de la ChairESS, à travers le poste responsable de l'animation et de la coordination administrative autour des missions de valorisation des travaux de recherche et d'organisation d'événements.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le financement de la MEL est sollicité pour l'animation de la ChairESS à hauteur de 20 000 € (sur un budget global de 137 330 €) pour l'année universitaire 2022-2023. Cette participation, identique à l'année précédente, représente 14,5 % du budget global.

La ChairESS bénéficie par ailleurs des contributions de l'État (DRAJES) à hauteur de 18 875 €, de la Fondation Universitaire (40 000 €), du bénévolat (35 573 €), et d'autres partenaires institutionnels (Région, Ville de Lille), pour un montant de 3 655 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de la ChairESS pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour la ChairESS ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la ChairESS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A L'ANIMATION TERRITORIALE ET A LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION AU RESEAU D'ACTEURS CHAIRESS AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022 - 2023

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a renouvelé sa feuille de route sur l'ESS sous la forme d'une délibération cadre n°22-C-0026 adoptée au Conseil métropolitain du 25 février 2022. Celle-ci est construite autour de la volonté d'accompagner l'essaimage de l'ESS et de renforcer sa visibilité dans l'espace économique de notre métropole.

I. Contexte

La feuille de route confirme le soutien aux réseaux d'acteurs dont l'action converge avec les priorités de la MEL. Ainsi, elle souhaite appuyer le programme d'actions proposé par la ChairESS qui travaille autour de trois axes fondamentaux : la formation, la recherche et la valorisation des travaux de recherche.

La présente délibération s'inscrit en cohérence avec la feuille de route ESS 2022 – 2026 votée en Conseil métropolitain du 25 février 2022 (délibération n°22-C-0026).

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'action de la ChairEss (l'intitulé précis est la Chaire "ESS et soutenabilité du territoire") revêt trois dimensions :

- favoriser sur le temps long la coordination métropolitaine entre les acteurs, les chercheurs et les institutions sur l'ESS afin de renforcer l'entrepreneuriat ESS dans le développement de filières d'excellence et de transition du territoire ;
- être un lieu ressource de formation et de sensibilisation à l'ESS, à destination des acteurs publics, des collectivités, des services déconcentrés de l'Etat, des acteurs de l'ESS et des étudiants ;
- piloter des recherches scientifiques en partenariat avec les universités afin d'explorer des champs intéressants l'ESS.

Sur l'année universitaire 2021-2022, la ChairESS a poursuivi ses actions de formation, avec une cible élargie aux acteurs publics. S'est ajoutée l'analyse de la gestion de la crise covid au sein des EHPAD.

Pour son programme sur l'année universitaire 2022-2023, la ChairESS enrichira son activité sur le volet Formation auprès de plusieurs masters via les Briques de la

Chaire, des afterworks pour renforcer l'interconnaissance entre étudiants et acteurs de l'ESS. L'association pilote la première plateforme de formation e-learning en ESS. Sur ce support, elle travaille notamment sur la réalisation d'un troisième module portant sur les bonnes pratiques de l'ESS.

Concernant le volet Recherche, la ChairESS poursuit les projets portant sur la gestion du covid au sein des EPHAD, le travail, l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), ou encore des écosystèmes innovants. Enfin sur le volet Valorisation, la ChairESS vise à diffuser ses travaux via différents supports (relais newsletters, réseaux sociaux et professionnels, ateliers doctoraux) en veillant à enrichir le contenu et la visibilité de la plateforme en ligne.

La contribution de la MEL concourt au bon fonctionnement de la ChairESS, à travers le poste responsable de l'animation et de la coordination administrative autour des missions de valorisation des travaux de recherche et d'organisation d'événements.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le financement de la MEL est sollicité pour l'animation de la ChairESS à hauteur de 20 000 € (sur un budget global de 137 330 €) pour l'année universitaire 2022-2023. Cette participation, identique à l'année précédente, représente 14,5 % du budget global.

La ChairESS bénéficie par ailleurs des contributions de l'État (DRAJES) à hauteur de 18 875 €, de la Fondation Universitaire (40 000 €), du bénévolat (35 573 €), et d'autres partenaires institutionnels (Région, Ville de Lille), pour un montant de 3 655 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de la ChairESS pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour la ChairESS ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la ChairESS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc100000097369-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0014

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 - SOUTIEN AUX JEUNES ATHLETES METROPOLITAINS - PROMOTION 2022/2023

I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des clubs et grands événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de notre Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Par délibération n° 07 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de « Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ».

Par délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001, le Conseil de Communauté a déterminé les champs et critères d'intervention de la compétence susvisée dans le domaine sportif.

Par délibération n° 19 C 0443 du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole a décidé à l'unanimité d'inscrire les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 comme un événement exceptionnel d'intérêt métropolitain, et de soutenir financièrement, à titre individuel, de jeunes athlètes métropolitains dans ce cadre.

Par délibération n° 19 C 0732 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a décidé de soutenir le projet « Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 – Soutien aux Jeunes Athlètes » et a autorisé le soutien financier de jeunes athlètes métropolitains à hauteur de 4 000 € par an.

En 2019, 2020 et 2021, ce sont ainsi 23, 30 et 24 sportifs qui ont signé un partenariat tripartite avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) et leur club, pour les aider à concilier leur double projet sportif et professionnel. L'objectif de la MEL est d'accompagner ces jeunes pépites jusqu'en 2024 pour leur permettre de se préparer physiquement et mentalement dans les meilleures conditions, et mettre toutes les chances de leur côté pour décrocher une qualification voire une médaille aux Jeux.

Ce partenariat vise également à fidéliser nos sportifs prometteurs dans les clubs du territoire, dans un contexte de valorisation de l'identité sportive métropolitaine et de



promotion de la MEL. Ces jeunes athlètes sont ainsi devenus des Ambassadeurs de la MEL.

La promotion 2021/2022, qui comptait 2 athlètes paralympiques, était composée de 8 filles et 16 garçons qui performaient en :

- aviron ;
- gymnastique artistique et rythmique ;
- tennis ;
- athlétisme et para athlétisme ;
- basketball et handibasket ;
- rugby ;
- bmx ;
- natation ;
- cyclisme sur piste ;
- boxe anglaise ;
- water-polo ;
- hockey sur gazon.

Tout au long de l'année, la MEL a sollicité ses jeunes ambassadeurs sur différents événements qui ont répondu présent.

Ils ont ainsi pris part à une quinzaine d'évènements tels que des interventions auprès des enfants à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique en janvier 2022 dans les écoles métropolitaines, la Dictée de Paris-Roubaix et la dictée du Tour de France en mars 2022. Ils ont participé à des journées d'intégration au siège de la MEL, à la soirée des Ambassadeurs Hello Lille et au salon Sport Unlimitech en septembre 2022.

La majorité d'entre eux nous a régulièrement donné des nouvelles sur le déroulement des saisons sportives notamment, et a communiqué sur les réseaux sociaux pour promouvoir le partenariat avec la MEL, conformément aux engagements listés dans la convention de partenariat.

Pour rappel, ces partenariats durent un an. Chaque année la candidature de l'athlète est réévaluée, certains athlètes peuvent quitter le dispositif, d'autres l'intégrer et ce jusqu'en 2024, en fonction de leurs performances sportives et de leur engagement métropolitain.

Ainsi, pour la promotion 2022/2023, la MEL a reçu 49 candidatures.

Le jury de sélection composé d'élus métropolitains, membres du Groupe de Travail Sport, et de professionnels du milieu sportif (la Maison de la Performance des Hauts-de-France du CREPS de Wattignies, le Ministère des Sports, le Comité Régional Olympique Sportif, le Comité Régional Handisport) s'est réuni le 9 décembre 2022.



Il propose de retenir les jeunes sportifs figurant dans le tableau annexé à la délibération (sous réserve qu'ils soient listés sur les listes ministérielles qui paraîtront le 1er janvier 2023).

Pour rappel, les critères de sélection retenus par le jury sont les suivants :

- Athlète performant dans des disciplines olympiques ou paralympiques ;
- Athlète figurant sur les listes ministérielles: catégories Elite, Senior, Espoir, Relève et Collectifs Nationaux ;
- Catégories d'âge lors de l'année de la première demande ;
- Minimum 16 ans (sauf pour les disciplines à maturité précoce comme par exemple la gymnastique, le patinage artistique... où il convient de se laisser la possibilité de sélectionner des athlètes plus jeunes si leurs performances sportives le justifient) ;
- Maximum 25 ans (sauf pour les disciplines à maturité tardive et en handisport) ;
- Athlète licencié(e) dans un club métropolitain ;
- Athlète présentant des résultats sportifs significatifs et un potentiel olympique sur avis de la Direction Technique Nationale de chaque fédération ;
- Projets sportif et de formation de l'athlète: il s'agit ici d'évaluer la capacité du jeune à se projeter dans ses vies sportives, professionnelles et personnelles à court, moyen et long termes ;
- Engagement métropolitain de l'athlète :
 - Valorisation de l'identité sportive et rayonnement du territoire métropolitain ;
 - Comment les athlètes se projettent-ils en tant qu'ambassadeur du territoire?
- Plan d'actions et budget prévisionnel pour la saison à venir.

Ainsi, dans le cadre des JOP de Paris 2024 uniquement, il est proposé que ces 24 jeunes sportifs identifiés comme ayant un potentiel pour participer aux Jeux, reçoivent un soutien financier de la MEL à hauteur de 4 000 euros par athlète pour l'année 2023.

Il s'agit pour la Métropole, de mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse qui laissera un héritage sociétal fort et durable.

Ces jeunes ambassadeurs du territoire, chacun dans leur discipline respective, contribueront à la valorisation et au rayonnement du territoire à l'international notamment. Leurs réussites aux Jeux contribueront à renforcer le sentiment

d'appartenance et de fierté des métropolitains envers leur territoire et leurs clubs sportifs.

L'ensemble des partenariats proposés par le jury s'élève à un montant maximal de 96 000 Euros.

L'attribution et le versement de cette aide seront encadrés par la signature d'une convention de partenariat tripartite entre la MEL, l'athlète et le club.

Cette convention prévoit des engagements pour les trois parties prenantes qui favoriseront notamment la fidélisation du sportif envers son club, son engagement à promouvoir le territoire et un accompagnement qualitatif du club dans la préparation aux Jeux de 2024.

Par ailleurs cette année, la MEL a décidé de s'adjoindre les services d'un prestataire en communication digitale. Il aura notamment pour mission de produire un guide de bonnes pratiques à destination des athlètes, reprenant les informations essentielles à connaître et à mettre en œuvre pour maîtriser la visibilité digitale de son image de sportif de haut-niveau. Cette prestation vise également à nous permettre d'évaluer la pertinence et le rayonnement de la communication digitale des ambassadeurs pour la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet « Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 – Soutien aux Jeunes Athlètes » ;
- 2) D'autoriser le versement des subventions pour un montant maximal de 96 000 Euros aux athlètes repris en annexe ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariats avec les athlètes et les clubs repris en annexe ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 96 000 Euros aux crédits inscrits au budget général en section.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 - SOUTIEN AUX JEUNES
ATHLETES METROPOLITAINS - PROMOTION 2022/2023**

I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des clubs et grands événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de notre Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Par délibération n° 07 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de « Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ».

Par délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001, le Conseil de Communauté a déterminé les champs et critères d'intervention de la compétence susvisée dans le domaine sportif.

Par délibération n° 19 C 0443 du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole a décidé à l'unanimité d'inscrire les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 comme un événement exceptionnel d'intérêt métropolitain, et de soutenir financièrement, à titre individuel, de jeunes athlètes métropolitains dans ce cadre.

Par délibération n° 19 C 0732 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a décidé de soutenir le projet « Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 – Soutien aux Jeunes Athlètes » et a autorisé le soutien financier de jeunes athlètes métropolitains à hauteur de 4 000 € par an.

En 2019, 2020 et 2021, ce sont ainsi 23, 30 et 24 sportifs qui ont signé un partenariat tripartite avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) et leur club, pour les aider à concilier leur double projet sportif et professionnel. L'objectif de la MEL est d'accompagner ces jeunes pépites jusqu'en 2024 pour leur permettre de se préparer physiquement et mentalement dans les meilleures conditions, et mettre toutes les chances de leur côté pour décrocher une qualification voire une médaille aux Jeux.

Ce partenariat vise également à fidéliser nos sportifs prometteurs dans les clubs du territoire, dans un contexte de valorisation de l'identité sportive métropolitaine et de

promotion de la MEL. Ces jeunes athlètes sont ainsi devenus des Ambassadeurs de la MEL.

La promotion 2021/2022, qui comptait 2 athlètes paralympiques, était composée de 8 filles et 16 garçons qui performaient en :

- aviron ;
- gymnastique artistique et rythmique ;
- tennis ;
- athlétisme et para athlétisme ;
- basketball et handibasket ;
- rugby ;
- bmx ;
- natation ;
- cyclisme sur piste ;
- boxe anglaise ;
- water-polo ;
- hockey sur gazon.

Tout au long de l'année, la MEL a sollicité ses jeunes ambassadeurs sur différents événements qui ont répondu présent.

Ils ont ainsi pris part à une quinzaine d'évènements tels que des interventions auprès des enfants à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique en janvier 2022 dans les écoles métropolitaines, la Dictée de Paris-Roubaix et la dictée du Tour de France en mars 2022. Ils ont participé à des journées d'intégration au siège de la MEL, à la soirée des Ambassadeurs Hello Lille et au salon Sport Unlimitech en septembre 2022.

La majorité d'entre eux nous a régulièrement donné des nouvelles sur le déroulement des saisons sportives notamment, et a communiqué sur les réseaux sociaux pour promouvoir le partenariat avec la MEL, conformément aux engagements listés dans la convention de partenariat.

Pour rappel, ces partenariats durent un an. Chaque année la candidature de l'athlète est réévaluée, certains athlètes peuvent quitter le dispositif, d'autres l'intégrer et ce jusqu'en 2024, en fonction de leurs performances sportives et de leur engagement métropolitain.

Ainsi, pour la promotion 2022/2023, la MEL a reçu 49 candidatures.

Le jury de sélection composé d'élus métropolitains, membres du Groupe de Travail Sport, et de professionnels du milieu sportif (la Maison de la Performance des Hauts-de-France du CREPS de Wattignies, le Ministère des Sports, le Comité Régional Olympique Sportif, le Comité Régional Handisport) s'est réuni le 9 décembre 2022.

Il propose de retenir les jeunes sportifs figurant dans le tableau annexé à la délibération (sous réserve qu'ils soient listés sur les listes ministérielles qui paraîtront le 1er janvier 2023).

Pour rappel, les critères de sélection retenus par le jury sont les suivants :

- Athlète performant dans des disciplines olympiques ou paralympiques ;
- Athlète figurant sur les listes ministérielles: catégories Elite, Senior, Espoir, Relève et Collectifs Nationaux ;
- Catégories d'âge lors de l'année de la première demande ;
- Minimum 16 ans (sauf pour les disciplines à maturité précoce comme par exemple la gymnastique, le patinage artistique... où il convient de se laisser la possibilité de sélectionner des athlètes plus jeunes si leurs performances sportives le justifient) ;
- Maximum 25 ans (sauf pour les disciplines à maturité tardive et en handisport) ;
- Athlète licencié(e) dans un club métropolitain ;
- Athlète présentant des résultats sportifs significatifs et un potentiel olympique sur avis de la Direction Technique Nationale de chaque fédération ;
- Projets sportif et de formation de l'athlète: il s'agit ici d'évaluer la capacité du jeune à se projeter dans ses vies sportives, professionnelles et personnelles à court, moyen et long termes ;
- Engagement métropolitain de l'athlète :
 - Valorisation de l'identité sportive et rayonnement du territoire métropolitain ;
 - Comment les athlètes se projettent-ils en tant qu'ambassadeur du territoire?
- Plan d'actions et budget prévisionnel pour la saison à venir.

Ainsi, dans le cadre des JOP de Paris 2024 uniquement, il est proposé que ces 24 jeunes sportifs identifiés comme ayant un potentiel pour participer aux Jeux, reçoivent un soutien financier de la MEL à hauteur de 4 000 euros par athlète pour l'année 2023.

Il s'agit pour la Métropole, de mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse qui laissera un héritage sociétal fort et durable.

Ces jeunes ambassadeurs du territoire, chacun dans leur discipline respective, contribueront à la valorisation et au rayonnement du territoire à l'international notamment. Leurs réussites aux Jeux contribueront à renforcer le sentiment

d'appartenance et de fierté des métropolitains envers leur territoire et leurs clubs sportifs.

L'ensemble des partenariats proposés par le jury s'élève à un montant maximal de 96 000 Euros.

L'attribution et le versement de cette aide seront encadrés par la signature d'une convention de partenariat tripartite entre la MEL, l'athlète et le club.

Cette convention prévoit des engagements pour les trois parties prenantes qui favoriseront notamment la fidélisation du sportif envers son club, son engagement à promouvoir le territoire et un accompagnement qualitatif du club dans la préparation aux Jeux de 2024.

Par ailleurs cette année, la MEL a décidé de s'adjoindre les services d'un prestataire en communication digitale. Il aura notamment pour mission de produire un guide de bonnes pratiques à destination des athlètes, reprenant les informations essentielles à connaître et à mettre en œuvre pour maîtriser la visibilité digitale de son image de sportif de haut-niveau. Cette prestation vise également à nous permettre d'évaluer la pertinence et le rayonnement de la communication digitale des ambassadeurs pour la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet « Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 – Soutien aux Jeunes Athlètes » ;
- 2) D'autoriser le versement des subventions pour un montant maximal de 96 000 Euros aux athlètes repris en annexe ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariats avec les athlètes et les clubs repris en annexe ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 96 000 Euros aux crédits inscrits au budget général en section.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Athlètes retenus* - Affectation 2023

	Athlète	Discipline	Club	Montant
1	AERNOUDTS Violaine	Aviron	Club Léo Lagrange Armentières	4 000, 00 €
2	BAELE Pierre-Antoine	Para triathlon	Villeneuve d'Ascq Triathlon	4 000, 00 €
3	BOUAFIA Soheb	Boxe	ABC Roubaisien	4 000, 00 €
4	CANONNE Charles	Water-polo	ENTLM	4 000, 00 €
5	CHRISTIAENS Alycia	Rugby	SVLM	4 000, 00 €
6	CLUSMAN Jean-Baptiste	Natation	LMN	4 000, 00 €
7	CLUSMAN Simon	Natation	LMN	4 000, 00 €
8	COCCORDANO Clémence	Natation	LMN	4 000, 00 €
9	COLSENET Matéo	BMX	VCR	4 000, 00 €
10	DELEMAZURE Philippine	Hockey-sur-gazon	LMHC	4 000, 00 €
11	DERACHE Tom	Cyclisme sur piste	VCR	4 000, 00 €
12	DJEKOUNDADE Myriam	Basketball	ESBVA-LM	4 000, 00 €
13	DUBOIS Clément	Water-polo	ENTLM	4 000, 00 €
14	DUFFRENE Mathilde	Hockey-sur-gazon	Iris Hockey Lambersart	4 000, 00 €
15	ERIOUS Jeff	Athlétisme	LMA	4 000, 00 €
16	FEUTRIE Audrey	Aviron	Club Léo Lagrange Armentières	4 000, 00 €
17	FITAIRE Gabrielle	Water-polo	LUC water-polo	4 000, 00 €
18	HAPKA Zoé	BMX	VCR	4 000, 00 €
19	HAPPIO Wilfried	Athlétisme	LMA	4 000, 00 €
20	HERIAUD Caroline	Basketball	ESBVA-LM	4 000, 00 €
21	JOZWICKI Dimitri	Athlétisme Paralympique	LMA	4 000, 00 €
22	LEPOINT Hugo	Water-polo	ENTLM	4 000, 00 €
23	SALAUN Janelle	Basketball	ESBVA-LM	4 000, 00 €
24	THIROUARD-SAMSON Lorenzo	Basketball	LMB	4 000, 00 €
	TOTAL			96 000,00 €

*sous réserve de figurer sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau publiées le 1^{er} janvier 2023 (Cf. délibération).

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - DONS D'OBJETS DE COLLECTION AU MUSEE

Le Musée de la Bataille de Fromelles, équipement reconnu d'intérêt métropolitain par la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020, est un lieu de mémoire de la Grande Guerre 1914-1918 qui rend à la fois compte de la bataille historique mais aussi de découvertes récentes, archéologiques et historiques. C'est un musée dynamique dont l'essor est continu qui devrait être prochainement récompensé par l'obtention du label Musée de France par le Ministère de la Culture. Il reçoit régulièrement des dons qui enrichissent ses collections. La présente délibération a pour objet d'intégrer dans les collections du Musée, et donc dans le Patrimoine de la MEL, les dons reçus de 2020 à 2022.

I. Rappel du contexte

Depuis son inauguration en 2014 puis son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille en 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles est devenu un équipement dont la notoriété s'est accrue à l'échelle métropolitaine, régionale et internationale, grâce notamment à un professionnalisme reconnu par le monde touristique, éducatif et muséal. En quelques années, le musée a développé une offre dynamique autour de son exposition permanente, qui mêle présentation de collections de valeur et systèmes d'interprétation de l'histoire, des sciences, de l'archéologie au service de l'histoire et de la mémoire. Le Musée fait régulièrement l'objet de dons de la part de particuliers et organismes.

II. Objet de la délibération

En 2020, 2021 et 2022, le Musée a reçu des dons manuels d'objets de collection de la part de neuf particuliers et de la part d'une association. Ces donations viendront enrichir la collection du Musée dont le dossier d'obtention de l'appellation "Musée de France" est actuellement en cours d'instruction. Le Musée assurera la bonne conservation et préservation de ces objets. La présente délibération formalise l'intégration dans le patrimoine de la MEL de ces dons. La valeur estimée de l'ensemble de ces objets est de 3 111,00 €. Il est notamment composé de pièces de monnaie, d'une paire de guêtres en cuir, de vaisselle, de masques à gaz et d'objets d'artillerie. Les donateurs n'ont pas émis le souhait d'obtenir des reçus fiscaux conformément au code général des impôts en vigueur.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte des dons manuels reçus par le Musée de la Bataille de Fromelles d'une valeur estimée de 3 111,00 € dont la liste détaillée est annexée à la présente délibération ;
- 2) D'intégrer l'ensemble de ces dons dans le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - DONS D'OBJETS DE COLLECTION AU
MUSEE**

Le Musée de la Bataille de Fromelles, équipement reconnu d'intérêt métropolitain par la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020, est un lieu de mémoire de la Grande Guerre 1914-1918 qui rend à la fois compte de la bataille historique mais aussi de découvertes récentes, archéologiques et historiques. C'est un musée dynamique dont l'essor est continu qui devrait être prochainement récompensé par l'obtention du label Musée de France par le Ministère de la Culture. Il reçoit régulièrement des dons qui enrichissent ses collections. La présente délibération a pour objet d'intégrer dans les collections du Musée, et donc dans le Patrimoine de la MEL, les dons reçus de 2020 à 2022.

I. Rappel du contexte

Depuis son inauguration en 2014 puis son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille en 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles est devenu un équipement dont la notoriété s'est accrue à l'échelle métropolitaine, régionale et internationale, grâce notamment à un professionnalisme reconnu par le monde touristique, éducatif et muséal. En quelques années, le musée a développé une offre dynamique autour de son exposition permanente, qui mêle présentation de collections de valeur et systèmes d'interprétation de l'histoire, des sciences, de l'archéologie au service de l'histoire et de la mémoire. Le Musée fait régulièrement l'objet de dons de la part de particuliers et organismes.

II. Objet de la délibération

En 2020, 2021 et 2022, le Musée a reçu des dons manuels d'objets de collection de la part de neuf particuliers et de la part d'une association. Ces donations viendront enrichir la collection du Musée dont le dossier d'obtention de l'appellation "Musée de France" est actuellement en cours d'instruction. Le Musée assurera la bonne conservation et préservation de ces objets. La présente délibération formalise l'intégration dans le patrimoine de la MEL de ces dons. La valeur estimée de l'ensemble de ces objets est de 3 111,00 €. Il est notamment composé de pièces de monnaie, d'une paire de guêtres en cuir, de vaisselle, de masques à gaz et d'objets d'artillerie. Les donateurs n'ont pas émis le souhait d'obtenir des reçus fiscaux conformément au code général des impôts en vigueur.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte des dons manuels reçus par le Musée de la Bataille de Fromelles d'une valeur estimée de 3 111,00 € dont la liste détaillée est annexée à la présente délibération ;
- 2) D'intégrer l'ensemble de ces dons dans le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Musée de la Bataille de Fromelles - Bureau Métropolitain du 20 janvier 2023 - Liste détaillée des dons

Type d'objets	Description	Nom de l'auteur / créateur	Etat de conservation	Nom du donateur	Estimation
Equipement de soldat français	Une paire de guêtres en cuir fauve ayant appartenu au soldat Edouard Dhondt du 3ème bataillon des marches d'Afrique	Inconnu	Assez bon	Mme Cousin Marie-Odile	15,00 €
Monnaie	Pièce de 1 penny australien datant de 1916	Inconnu	Assez bon	Royce Atkinson	1,00 €
Pompe à eau britannique	Pompe à eau civil à main	Inconnu	Bon	Bernard FEUTRIE	250,00 €
Vaisselle	Une tasse à café et trois soucoupes portant décoration florale de Bleuet, coquelicot et pâquerette	Inconnu	Bon	Jean-François Millot	20,00 €
Artisanat de tranchée	Deux douilles d'obus travaillées	Inconnu	Bon	Daniel ANOQUE	20,00 €
Masques à gaz	13 masques à gaz	Inconnu	Assez mauvais	Association du Musée Hospitalier régional de Lille	650,00 €
Objets de fouilles	une grenade vide FOUG	Divers	Assez mauvais	Beauguitte-Poinçon Joëlle	90,00 €
Artillerie	4 obus explosifs neutralisés (2 allemands et 2 britanniques) 2 grenades à fusils neutralisées britanniques	Divers	Assez bon	Christian DUQUESNE	2 020,00 €
Masque à gaz et sa boîte	Masque à gaz C38 WW2 français et sa boîte	Inconnu	Bon état	Maes Mickaël	10,00 €
Bouteille	Une bouteille britannique de limonade gingembre WW1	Inconnu	Bon état	Bruno Bauters	35,00 €
					3 111,00 €

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc10000097381-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0016

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

65 RUE TURGOT - AVENANT AU BAIL A REHABILITATION CONCLU AVEC SOLIHA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat, notre Établissement a exercé son droit de préemption sur l'immeuble sis à LILLE, 65 rue de Turgot, cadastré EP n°244, pour une contenance de 258 m². Le transfert de propriété a fait l'objet d'un acte notarié en date du 5 mars 2014.

Par délibération n°14 C 0932 en date du 12 décembre 2014, le Conseil a autorisé la signature d'un bail à réhabilitation avec la société SA UES HABITAT PACT (devenu la société SOLIHA) portant sur cet immeuble, pour la réalisation d'un logement social, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique et pour une durée de 43 ans, en contrepartie des travaux assurés par celle-ci.

L'association SOLIHA Métropole Nord a repris les droits relatifs au bail à réhabilitation conclu le 24 mars 2015 avec la société SA UES HABITAT PACT.

I. Rappel du contexte

Monsieur Antoine LAMARLE, propriétaire occupant du bien voisin sis 63 bis rue Turgot à LILLE, a manifesté le souhait d'acquérir une partie du jardin en fonds de parcelle de l'immeuble susvisé, enregistrée au cadastre sous la parcelle EP 244, d'une contenance de 258 m².

En attendant la possibilité de cession de cette parcelle, qui doit être précédée d'une modification du bail à réhabilitation afin de réduire la surface concernée par ce bail, l'association SOLIHA métropole Nord a conclu le 25 novembre 2022 une convention d'occupation précaire avec monsieur LAMARLE pour une mise à disposition du terrain à usage de jardin.

La délibération de l'association SOLIHA métropole Nord concernant l'avenant au bail à réhabilitation a été voté en décembre 2022

II. Objet de la délibération

Afin de permettre la cession à monsieur LAMARLE d'une partie de la parcelle cadastrée EP 244, pour une surface de 258 m², la métropole européenne de LILLE doit autoriser la signature d'un avenant au bail à réhabilitation sus nommé afin de soustraire du bail la surface en question.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature d'un avenant au bail à réhabilitation avec la société SOLIHA concernant l'immeuble sis à LILLE, 65 rue de Turgot, afin de réduire la surface concernée par ce bail

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAËY ainsi que M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

65 RUE TURGOT - AVENANT AU BAIL A REHABILITATION CONCLU AVEC SOLIHA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat, notre Établissement a exercé son droit de préemption sur l'immeuble sis à LILLE, 65 rue de Turgot, cadastré EP n°244, pour une contenance de 258 m². Le transfert de propriété a fait l'objet d'un acte notarié en date du 5 mars 2014.

Par délibération n°14 C 0932 en date du 12 décembre 2014, le Conseil a autorisé la signature d'un bail à réhabilitation avec la société SA UES HABITAT PACT (devenu la société SOLIHA) portant sur cet immeuble, pour la réalisation d'un logement social, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique et pour une durée de 43 ans, en contrepartie des travaux assurés par celle-ci.

L'association SOLIHA Métropole Nord a repris les droits relatifs au bail à réhabilitation conclu le 24 mars 2015 avec la société SA UES HABITAT PACT.

I. Rappel du contexte

Monsieur Antoine LAMARLE, propriétaire occupant du bien voisin sis 63 bis rue Turgot à LILLE, a manifesté le souhait d'acquérir une partie du jardin en fonds de parcelle de l'immeuble susvisé, enregistrée au cadastre sous la parcelle EP 244, d'une contenance de 258 m².

En attendant la possibilité de cession de cette parcelle, qui doit être précédée d'une modification du bail à réhabilitation afin de réduire la surface concernée par ce bail, l'association SOLIHA métropole Nord a conclu le 25 novembre 2022 une convention d'occupation précaire avec monsieur LAMARLE pour une mise à disposition du terrain à usage de jardin.

La délibération de l'association SOLIHA métropole Nord concernant l'avenant au bail à réhabilitation a été voté en décembre 2022

II. Objet de la délibération

Afin de permettre la cession à monsieur LAMARLE d'une partie de la parcelle cadastrée EP 244, pour une surface de 258 m², la métropole européenne de LILLE doit autoriser la signature d'un avenant au bail à réhabilitation sus nommé afin de soustraire du bail la surface en question.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature d'un avenant au bail à réhabilitation avec la société SOLIHA concernant l'immeuble sis à LILLE, 65 rue de Turgot, afin de réduire la surface concernée par ce bail

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAËY ainsi que M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL - ACCORD-CADRE A
BONS DE COMMANDE - DECISION - FINANCEMENT- MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N° 22-C-0327**

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 22-C-0327 du vendredi 7 octobre 2022, Le Conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion et valorisation du patrimoine naturel

II. Objet de la délibération

Il convient de préciser que le lot 9 concernant l'éco-pâturage de l'appel d'offre donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents avec 5 prestataires maximum, pour une durée de 4 ans pour un montant maxi quadriennal de 600 000 € HT

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 22-C-0327 du vendredi 7 octobre 2022 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL - ACCORD-CADRE A
BONS DE COMMANDE - DECISION - FINANCEMENT- MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N° 22-C-0327**

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 22-C-0327 du vendredi 7 octobre 2022, Le Conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion et valorisation du patrimoine naturel

II. Objet de la délibération

Il convient de préciser que le lot 9 concernant l'éco-pâturage de l'appel d'offre donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents avec 5 prestataires maximum, pour une durée de 4 ans pour un montant maxi quadriennal de 600 000 € HT

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 22-C-0327 du vendredi 7 octobre 2022 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc10000097380-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0018

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - ACQUISITION, LOCATION DE MATERIELS D'IMPRESSION DE PROXIMITE ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PARC EXISTANT - APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES

Afin de permettre le bon fonctionnement de notre établissement, il convient de procéder à l'acquisition, la location, la maintenance des matériels d'impression de proximité d'une part, à l'entretien du parc existant d'autre part.

I. Rappel du contexte

Les marchés en cours arrivent à échéance en juin 2023. Il convient donc de renouveler les accords-cadres à bons de commandes avec un prestataire pour une durée totale de 5 ans.

Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats publics et en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine conformément aux délibérations 18 C 0787 du 19 octobre 2018 et 18 C 01084 du 14 décembre 2018, la MEL avait fait le choix en 2019 de proposer ces marchés aux adhérents de la centrale d'achat métropolitaine.

Face au succès rencontré (41 adhérents sur l'ensemble des lots), la MEL renouvelle cette proposition et propose donc ces marchés aux adhérents de la centrale d'achat métropolitaine.

La répartition des lots est la suivante :

Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité

Montant minimum : 300 000 euros HT

Montant maximum : 1 500 000 euros HT

L'estimation pour les services de la MEL s'élève à 300 000 euros HT sur la durée totale du marché

Lot 2 : Location et maintenance de matériels d'impression de proximité

Montant minimum : 1 500 000 euros HT

Montant maximum : 3 000 000 euros HT

Ce lot est réservé aux communes intéressées par le marché

Lot 3 : Prestations d'entretien du parc existant de matériels d'impression

Montant minimum : 1 000 000 euros HT

Montant maximum : 2 000 000 euros HT

L'estimation pour les services de la MEL s'élève à 1 000 000 euros HT sur la durée totale du marché

II. Objet de la délibération

Pour le renouvellement de ces accords-cadres il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser les prestations d'acquisition, de location, de maintenance et d'entretien du parc existant,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert,
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché,
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement et investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - ACQUISITION, LOCATION DE
MATERIELS D'IMPRESSION DE PROXIMITE ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU
PARC EXISTANT - APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE A BONS DE
COMMANDES**

Afin de permettre le bon fonctionnement de notre établissement, il convient de procéder à l'acquisition, la location, la maintenance des matériels d'impression de proximité d'une part, à l'entretien du parc existant d'autre part.

I. Rappel du contexte

Les marchés en cours arrivent à échéance en juin 2023. Il convient donc de renouveler les accords-cadres à bons de commandes avec un prestataire pour une durée totale de 5 ans.

Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats publics et en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine conformément aux délibérations 18 C 0787 du 19 octobre 2018 et 18 C 01084 du 14 décembre 2018, la MEL avait fait le choix en 2019 de proposer ces marchés aux adhérents de la centrale d'achat métropolitaine.

Face au succès rencontré (41 adhérents sur l'ensemble des lots), la MEL renouvelle cette proposition et propose donc ces marchés aux adhérents de la centrale d'achat métropolitaine.

La répartition des lots est la suivante :

Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité

Montant minimum : 300 000 euros HT

Montant maximum : 1 500 000 euros HT

L'estimation pour les services de la MEL s'élève à 300 000 euros HT sur la durée totale du marché

Lot 2 : Location et maintenance de matériels d'impression de proximité

Montant minimum : 1 500 000 euros HT

Montant maximum : 3 000 000 euros HT

Ce lot est réservé aux communes intéressées par le marché

Lot 3 : Prestations d'entretien du parc existant de matériels d'impression

Montant minimum : 1 000 000 euros HT

Montant maximum : 2 000 000 euros HT

L'estimation pour les services de la MEL s'élève à 1 000 000 euros HT sur la durée totale du marché

II. Objet de la délibération

Pour le renouvellement de ces accords-cadres il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser les prestations d'acquisition, de location, de maintenance et d'entretien du parc existant,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert,
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché,
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement et investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc100000097379-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0019

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - ACQUISITION DE PAPIER BUREAUTIQUE ET DE PAPIER SPECIFIQUE POUR IMPRIMERIE ET ACQUISITION DE SUPPORTS D'IMPRESSION POUR TRACEURS ET PLOTTERS DE DECOUPE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la MEL agissant en qualité de centrale d'achat a proposé aux adhérents les marchés :

- 2019-DAL042 : Acquisition de papier bureautique et de papier spécifique pour imprimerie, notifié le 28 octobre 2020 (délibération n° 19 C 0772 du Conseil du 11 octobre 2019) ;
- 21AL39 : Acquisition de supports d'impression pour traceurs et plotters de découpe, notifié le 15 octobre 2021 (délibération n° 21 B 0033 du Bureau du 29 janvier 21).

II. Objet de la délibération

En raison des tensions sur la disponibilité et le prix de la pâte à papier depuis la reprise économique post-covid, les délibérations adoptées par le Bureau les 8 avril 2022 et 16 septembre 2022 ont autorisé la signature d'avenants permettant un aménagement transitoire des conditions d'exécution des marchés (passer d'une révision des prix annuelle à trimestrielle et suppression de la clause de sauvegarde permettant au pouvoir adjudicateur de résilier le marché en cas de hausse des tarifs de plus de 2% sur l'année n), en contrepartie d'une sortie anticipée des marchés au 31 mai 2023.

Aujourd'hui, les principaux groupes industriels du secteur (Stora Enso et Mondi entre autres) ont fait le choix de convertir les usines de production de pâte à papier en production de cartons ondulés pour répondre à la croissance du commerce en ligne ; l'indice de la pâte à papier étant passé de 100 à 196.5 en l'espace de 3 ans et ces transformations d'usine n'encouragent pas la reprise d'une dynamique favorable sur ce secteur. La situation n'étant pas revenue à la normale et ne permettant pas un renouvellement des marchés dans des conditions favorables, il est aujourd'hui demandé de supprimer la clause de sortie de marché afin de garder les accords-cadres actifs respectivement jusqu'au 27 octobre 2024 et 14 octobre 2025.

En effet, l'avis du Conseil d'État en date du 15 septembre 2022, relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande

publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, nous permet aujourd'hui d'adapter les marchés aux circonstances imprévues en rendant possible la modification des clauses contractuelles sans résilier les contrats en cours.

Il est donc décidé de supprimer la clause de sortie présente sur chacun des accords-cadres, clause qui stipulait une sortie de marché au 31 mai 2023.

Le marché 2019-DAL042 Acquisition de papier bureautique et de papier spécifique pour imprimerie a été notifié le 28 octobre 2020 à la société ANTALIS et prendra donc fin le 27 octobre 2024.

Le marché 21AL39 Acquisition de supports d'impression pour traceurs et plotters de découpe a été notifié le 15 octobre 2021 à la société ANTALIS et prendra donc fin le 14 octobre 2025.

Ils s'effectueront dans les conditions identiques au marché actuel. Cette prolongation permettra de passer la période de tensions sur ce secteur économique en attendant de revenir à une situation stable.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la prolongation des marchés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants modificatifs portant cette prolongation,
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - ACQUISITION DE PAPIER BUREAUTIQUE
ET DE PAPIER SPECIFIQUE POUR IMPRIMERIE ET ACQUISITION DE SUPPORTS
D'IMPRESSION POUR TRACEURS ET PLOTTERS DE DECOUPE - AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la MEL agissant en qualité de centrale d'achat a proposé aux adhérents les marchés :

- 2019-DAL042 : Acquisition de papier bureautique et de papier spécifique pour imprimerie, notifié le 28 octobre 2020 (délibération n° 19 C 0772 du Conseil du 11 octobre 2019) ;

- 21AL39 : Acquisition de supports d'impression pour traceurs et plotters de découpe, notifié le 15 octobre 2021 (délibération n° 21 B 0033 du Bureau du 29 janvier 21).

II. Objet de la délibération

En raison des tensions sur la disponibilité et le prix de la pâte à papier depuis la reprise économique post-covid, les délibérations adoptées par le Bureau les 8 avril 2022 et 16 septembre 2022 ont autorisé la signature d'avenants permettant un aménagement transitoire des conditions d'exécution des marchés (passer d'une révision des prix annuelle à trimestrielle et suppression de la clause de sauvegarde permettant au pouvoir adjudicateur de résilier le marché en cas de hausse des tarifs de plus de 2% sur l'année n), en contrepartie d'une sortie anticipée des marchés au 31 mai 2023.

Aujourd'hui, les principaux groupes industriels du secteur (Stora Enso et Mondi entre autres) ont fait le choix de convertir les usines de production de pâte à papier en production de cartons ondulés pour répondre à la croissance du commerce en ligne ; l'indice de la pâte à papier étant passé de 100 à 196.5 en l'espace de 3 ans et ces transformations d'usine n'encouragent pas la reprise d'une dynamique favorable sur ce secteur. La situation n'étant pas revenue à la normale et ne permettant pas un renouvellement des marchés dans des conditions favorables, il est aujourd'hui demandé de supprimer la clause de sortie de marché afin de garder les accords-cadres actifs respectivement jusqu'au 27 octobre 2024 et 14 octobre 2025.

En effet, l'avis du Conseil d'État en date du 15 septembre 2022, relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande

publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, nous permet aujourd'hui d'adapter les marchés aux circonstances imprévues en rendant possible la modification des clauses contractuelles sans résilier les contrats en cours.

Il est donc décidé de supprimer la clause de sortie présente sur chacun des accords-cadres, clause qui stipulait une sortie de marché au 31 mai 2023.

Le marché 2019-DAL042 Acquisition de papier bureautique et de papier spécifique pour imprimerie a été notifié le 28 octobre 2020 à la société ANTALIS et prendra donc fin le 27 octobre 2024.

Le marché 21AL39 Acquisition de supports d'impression pour traceurs et plotters de découpe a été notifié le 15 octobre 2021 à la société ANTALIS et prendra donc fin le 14 octobre 2025.

Ils s'effectueront dans les conditions identiques au marché actuel. Cette prolongation permettra de passer la période de tensions sur ce secteur économique en attendant de revenir à une situation stable.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la prolongation des marchés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants modificatifs portant cette prolongation,
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc100000097378-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0020

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CREATION D'UN CENTRE DE SECURITE OPERATIONNEL (SOC) POUR LUTTER ET PROTEGER LES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA MEL CONTRE LES CYBERS ATTAQUES - PILOTAGE DU SOC PAR UN PRESTATAIRE SPECIALISE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

I. Rappel du contexte

Face à une recrudescence des cybers attaques à l'encontre des établissements publics, la MEL souhaite renforcer son dispositif de lutte et de protection contre les cyber menaces. Cet objectif est notamment identifié dans le cadre de la stratégie numérique, actuellement en cours de validation.

Même si des outils de protections informatiques existent déjà au sein de l'établissement comme les antivirus, pare-feu ou anti spam, ces dispositifs ne sont pas assez efficaces pour lutter efficacement contre les risques actuels.

C'est la raison pour laquelle la Direction des systèmes d'information a recours à un marché de prestations de services : le CERT : (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques). Toutefois si ce dernier coordonne et gère la crise, il ne dispose pas d'action proactive de type détection et de prévention des attaques cyber.

Or, les vecteurs d'attaques et d'infections étant protéiformes et en perpétuelle évolution, le seul système ayant aujourd'hui fait ses preuves est le SOC : le centre de sécurité opérationnel (ou Security Operations Center).

Véritable tour de contrôle de l'informatique, il collecte et analyse en temps réel les événements du système d'information. Il récolte ainsi les journaux de transactions des postes de travail, serveurs, équipements d'infrastructure etc....

Cet important volume de données est ensuite stocké, trié et classé. Plusieurs algorithmes d'intelligence artificielle scrutent ces données à la recherche d'évènements anormaux ou de comportement déviants ce qui permet de pouvoir réagir avant que l'attaque ne puisse causer des dommages irréversibles.

En effet grâce aux alertes générées par l'intelligence artificielle, le système est capable de déclencher des actions de remédiations permettant de circonscrire l'attaque en bloquant la compromission des données ou les tentatives de pénétration dans le système.

Ce dispositif faisant appel à des technologies de cyber sécurité de pointe, et en constante évolution, il nécessite une expertise technique très pointue.



C'est pourquoi la MEL souhaite déléguer la gestion et le pilotage de son futur SOC à un prestataire de sécurité informatique spécialisé.

L'objet de futur marché sera donc d'acquérir les outils techniques nécessaires à la constitution d'un SOC ainsi que les prestations d'expertise en cyber sécurité pour maintenir la cohérence et l'efficacité du SOC.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de lancer et de conclure une procédure avec négociation selon l'article L2124-3 du code de la commande publique. En l'espèce le recours à la procédure avec négociation se fera selon le cas fixé à l'article R 2124-3 5° du code de la commande publique, à savoir que « lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique ».

La procédure se déroulera par la présélection d'un maximum de 5 candidats qui seront seuls invités à présenter une offre. Le pouvoir adjudicateur organisera une phase de négociation avec chacun des candidats ayant déposé une offre. A l'issue de cette négociation les soumissionnaires seront invités à déposer leur offre définitive.

Le marché sera conclu pour une durée de 7 ans fermes. Cette durée s'impose par la nécessité de créer toute l'infrastructure technique de lutte contre les cybers attaques, celles-ci étant de plus en plus complexes à prévenir et à combattre.

L'investissement financier et humain qui en découle est conséquent mais indispensable pour instaurer l'efficacité technique adéquate aux risques encourus.

Par ailleurs, il faut également prévoir la possibilité de s'adapter techniquement puisque les cybers attaques évolueront dans les années à venir.

Sur la durée globale du marché, un montant maximum de 4.2 millions d'euros hors taxe est fixé. Il sera composé d'une partie forfaitaire d'un montant maximum de 400 000 € ht annuel correspondant à l'intégralité de la mise en œuvre de la prestation ainsi que les prestations de services d'analyses associées à la gestion du SOC. Une partie à bons de commandes d'un montant annuel maximum fixé à 200 000 € ht pour la réalisation de prestations de services complémentaires.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'une nouvelle procédure avec négociation ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général votés par le Conseil Métropolitain en section fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**CREATION D'UN CENTRE DE SECURITE OPERATIONNEL (SOC) POUR LUTTER ET
PROTEGER LES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA MEL CONTRE LES CYBERS
ATTAQUES - PILOTAGE DU SOC PAR UN PRESTATAIRE SPECIALISE -
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION**

I. Rappel du contexte

Face à une recrudescence des cybers attaques à l'encontre des établissements publics, la MEL souhaite renforcer son dispositif de lutte et de protection contre les cyber menaces. Cet objectif est notamment identifié dans le cadre de la stratégie numérique, actuellement en cours de validation.

Même si des outils de protections informatiques existent déjà au sein de l'établissement comme les antivirus, pare-feu ou anti spam, ces dispositifs ne sont pas assez efficaces pour lutter efficacement contre les risques actuels.

C'est la raison pour laquelle la Direction des systèmes d'information a recours à un marché de prestations de services : le CERT : (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques). Toutefois si ce dernier coordonne et gère la crise, il ne dispose pas d'action proactive de type détection et de prévention des attaques cyber.

Or, les vecteurs d'attaques et d'infections étant protéiformes et en perpétuelle évolution, le seul système ayant aujourd'hui fait ses preuves est le SOC : le centre de sécurité opérationnel (ou Security Operations Center).

Véritable tour de contrôle de l'informatique, il collecte et analyse en temps réel les événements du système d'information. Il récolte ainsi les journaux de transactions des postes de travail, serveurs, équipements d'infrastructure etc....

Cet important volume de données est ensuite stocké, trié et classé. Plusieurs algorithmes d'intelligence artificielle scrutent ces données à la recherche d'évènements anormaux ou de comportement déviants ce qui permet de pouvoir réagir avant que l'attaque ne puisse causer des dommages irréversibles.

En effet grâce aux alertes générées par l'intelligence artificielle, le système est capable de déclencher des actions de remédiations permettant de circonscrire l'attaque en bloquant la compromission des données ou les tentatives de pénétration dans le système.

Ce dispositif faisant appel à des technologies de cyber sécurité de pointe, et en constante évolution, il nécessite une expertise technique très pointue.

C'est pourquoi la MEL souhaite déléguer la gestion et le pilotage de son futur SOC à un prestataire de sécurité informatique spécialisé.

L'objet de futur marché sera donc d'acquérir les outils techniques nécessaires à la constitution d'un SOC ainsi que les prestations d'expertise en cyber sécurité pour maintenir la cohérence et l'efficacité du SOC.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de lancer et de conclure une procédure avec négociation selon l'article L2124-3 du code de la commande publique. En l'espèce le recours à la procédure avec négociation se fera selon le cas fixé à l'article R 2124-3 5° du code de la commande publique, à savoir que « lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique ».

La procédure se déroulera par la présélection d'un maximum de 5 candidats qui seront seuls invités à présenter une offre. Le pouvoir adjudicateur organisera une phase de négociation avec chacun des candidats ayant déposé une offre. A l'issue de cette négociation les soumissionnaires seront invités à déposer leur offre définitive.

Le marché sera conclu pour une durée de 7 ans fermes. Cette durée s'impose par la nécessité de créer toute l'infrastructure technique de lutte contre les cybers attaques, celles-ci étant de plus en plus complexes à prévenir et à combattre.

L'investissement financier et humain qui en découle est conséquent mais indispensable pour instaurer l'efficacité technique adéquate aux risques encourus.

Par ailleurs, il faut également prévoir la possibilité de s'adapter techniquement puisque les cybers attaques évolueront dans les années à venir.

Sur la durée globale du marché, un montant maximum de 4.2 millions d'euros hors taxe est fixé. Il sera composé d'une partie forfaitaire d'un montant maximum de 400 000 € ht annuel correspondant à l'intégralité de la mise en œuvre de la prestation ainsi que les prestations de services d'analyses associées à la gestion du SOC. Une partie à bons de commandes d'un montant annuel maximum fixé à 200 000 € ht pour la réalisation de prestations de services complémentaires.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'une nouvelle procédure avec négociation ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général votés par le Conseil Métropolitain en section fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 23/01/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230120-lmc100000097368-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/01/2023
Retour préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

23-B-0021

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

BAISIEUX - GRUSON - VILLENEUVE D'ASCQ -

SCHEMA DIRECTEUR METROPOLITAIN DE VIDEO PROTECTION URBAINE - PLAN DE SOUTIEN FINANCIER DE LA MEL - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

I. Rappel du contexte

La vidéo protection urbaine, qui s'est positionnée au cœur des actions menées en Matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole, Constitue une priorité pour notre établissement public.

À ce titre, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine est apparue comme une réponse adaptée au besoin d'efficacité technique et budgétaire ainsi qu'à la nécessité de cohérence et de coordination exprimée à la fois par les communes, l'État et la MEL.

Par délibération n° 17 C 0938 du 19 octobre 2017, la MEL a ainsi souhaité engager un plan de soutien aux investissements des villes en faveur de la vidéo-protection urbaine.

Cependant, le niveau de délinquance sur la MEL reste, malgré les efforts conjoints des différents acteurs de la sécurité, à un niveau élevé. Aussi, la MEL a souhaité poursuivre son engagement aux côtés des communes et de l'État dans le cadre d'un nouveau Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine adopté par délibération n° 21 C 0144 du 19 février 2021. Pour ce faire, l'outil juridique du fonds de concours, a de nouveau été mobilisé.

II. Objet de la délibération

Les communes de BAISIEUX, GRUSON, VILLENEUVE D'ASCQ ont saisi la MEL d'une demande de soutien financier pour la réalisation de leur projet de vidéo protection urbaine sur le territoire de leur commune.

Considérant que ces projets participent aux objectifs poursuivis par la MEL en matière de vidéo-protection urbaine, que l'analyse détaillée des projets a permis de ne retenir que les prestations éligibles selon le règlement de fonds de concours, que les couts sont conformes aux standards de référence établis par typologie d'équipements et que ces demandes de financement ont été validées par le comité de pilotage réunie le 19 octobre 2022, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de :

BAISIEUX, GRUSON, VILLENEUVE D'ASCQ

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de moduler la participation de la MEL en fonction du niveau d'équipement des communes. Aussi, celle-ci est fixée à 40 % des dépenses éligibles pour les nouveaux déploiements de moyens de vidéo protection



urbaine et à 30% des dépenses éligibles pour les extensions de projet déjà existants, ainsi que pour les renouvellements de moyens technologiquement dépassés. Il est précisé que les montants sont plafonnés à 100 000 € pour les projets de création et d'extension et à 50 000 € pour les projets de renouvellement.

En outre, dans l'éventualité d'un projet commun entre plusieurs communes, la contribution de la MEL serait bonifiée à hauteur de 10% supplémentaire des dépenses éligibles réalisées en commun.

Les demandes étant conformes aux dispositions reprises dans le règlement du fonds de concours, les montants maximums de soutien financier susceptibles d'être accordés par la MEL sont arrêtés comme suit :

BAISIEUX

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
145 038,07	97 361,62	30%	29 208,49

GRUSON

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
62 619,06	40 517,79	40%	16 207,12

VILLENEUVE D'ASCQ

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
345 823,00	305 663,20	30%	91 698,96

Les modalités administratives et financières de versement de ces fonds de concours aux communes seront actées par convention.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à BAISIEUX, GRUSON, VILLENEUVE D'ASCQ
d'un montant de : 29 208,49 € à BAISIEUX, de 16 207,12 € à GRUSON, de 91 698,96 € à VILLENEUVE D'ASCQ ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 137 114,57 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DELIBERATION DU BUREAU

BAISIEUX - GRUSON - VILLENEUVE D'ASCQ -

**SCHEMA DIRECTEUR METROPOLITAIN DE VIDEO PROTECTION URBAINE - PLAN
DE SOUTIEN FINANCIER DE LA MEL - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
AUX COMMUNES**

I. Rappel du contexte

La vidéo protection urbaine, qui s'est positionnée au cœur des actions menées en Matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole, Constitue une priorité pour notre établissement public.

À ce titre, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine est apparue comme une réponse adaptée au besoin d'efficience technique et budgétaire ainsi qu'à la nécessité de cohérence et de coordination exprimée à la fois par les communes, l'État et la MEL.

Par délibération n° 17 C 0938 du 19 octobre 2017, la MEL a ainsi souhaité engager un plan de soutien aux investissements des villes en faveur de la vidéo-protection urbaine.

Cependant, le niveau de délinquance sur la MEL reste, malgré les efforts conjoints des différents acteurs de la sécurité, à un niveau élevé. Aussi, la MEL a souhaité poursuivre son engagement aux côtés des communes et de l'État dans le cadre d'un nouveau Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine adopté par délibération n° 21 C 0144 du 19 février 2021. Pour ce faire, l'outil juridique du fonds de concours, a de nouveau été mobilisé.

II. Objet de la délibération

Les communes de BAISIEUX, GRUSON, VILLENEUVE D'ASCQ ont saisi la MEL d'une demande de soutien financier pour la réalisation de leur projet de vidéo protection urbaine sur le territoire de leur commune.

Considérant que ces projets participent aux objectifs poursuivis par la MEL en matière de vidéo-protection urbaine, que l'analyse détaillée des projets a permis de ne retenir que les prestations éligibles selon le règlement de fonds de concours, que les couts sont conformes aux standards de référence établis par typologie d'équipements et que ces demandes de financement ont été validées par le comité de pilotage réunie le 19 octobre 2022, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de :

BAISIEUX, GRUSON, VILLENEUVE D'ASCQ

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de moduler la participation de la MEL en fonction du niveau d'équipement des communes. Aussi, celle-ci est fixée à 40 % des dépenses éligibles pour les nouveaux déploiements de moyens de vidéo protection

urbaine et à 30% des dépenses éligibles pour les extensions de projet déjà existants, ainsi que pour les renouvellements de moyens technologiquement dépassés. Il est précisé que les montants sont plafonnés à 100 000 € pour les projets de création et d'extension et à 50 000 € pour les projets de renouvellement.

En outre, dans l'éventualité d'un projet commun entre plusieurs communes, la contribution de la MEL serait bonifiée à hauteur de 10% supplémentaire des dépenses éligibles réalisées en commun.

Les demandes étant conformes aux dispositions reprises dans le règlement du fonds de concours, les montants maximums de soutien financier susceptibles d'être accordés par la MEL sont arrêtés comme suit :

BAISIEUX

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
145 038,07	97 361,62	30%	29 208,49

GRUSON

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
62 619,06	40 517,79	40%	16 207,12

VILLENEUVE D'ASCQ

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
345 823,00	305 663,20	30%	91 698,96

Les modalités administratives et financières de versement de ces fonds de concours aux communes seront actées par convention.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à BAISIEUX, GRUSON, VILLENEUVE D'ASCQ
d'un montant de : 29 208,49 € à BAISIEUX, de 16 207,12 € à GRUSON, de 91 698,96 € à VILLENEUVE D'ASCQ ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 137 114,57 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 janvier 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum minimum requis : 18
Date de la convocation à la réunion : 13 janvier 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN,
M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. DELEPAUL,
M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD,
M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. MATHON,
Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA,
Mme TONNERRE-DESMET (à partir de 10h20), M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (02) :

M. CAUCHE (pouvoir à M. GERARD), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. DESLANDES).

Élus absents (04) :

M. BEZIRARD, M. COSTEUR, M. DELEBARRE, M. LEPRETRE.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

Damien CASTELAIN

